


# Brochure de convocation 2026

Assemblée Générale Ordinaire 

**10 JUIN 2026**  
**À 14H00**

Salle Pleyel  
252 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

**rubis**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Message de la Gérance</b>	<b>01</b>
<b>2</b>	<b>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire</b>	<b>02</b>
<b>3</b>	<b>Rapport de la Gérance et résolutions</b>	<b>03</b>
	Modèle d'affaires du Groupe	04
	Rapport d'activité pour l'exercice 2025	06
	Événement postérieur à la clôture	13
	Autre événement survenu depuis l'autorisation de la publication des comptes par le Conseil de Surveillance	13
	Présentation des projets de résolutions	14
	Texte des projets de résolutions	46
<b>4</b>	<b>Rapports du Conseil de Surveillance</b>	<b>51</b>
	Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026	51
	Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	53
<b>5</b>	<b>Rapports des Commissaires aux comptes</b>	<b>54</b>
<b>6</b>	<b>Comment participer à l'Assemblée Générale ?</b>	<b>67</b>
	Formalités préalables de participation à l'Assemblée	67
	Modalités de participation à l'Assemblée	67
	Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites	70
<b>7</b>	<b>Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires</b>	<b>73</b>

### Autres informations

Les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les autres documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)).

Le **Document d'enregistrement universel 2025** est disponible sur le site internet de la Société ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)) dans la rubrique « Investisseurs – Informations réglementées ».

Le **rapport de gestion** de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans la présente Brochure de convocation et de celles figurant aux chapitres 1 à 7 du Document d'enregistrement universel 2025 (à l'exception du chapitre 5), comme précisé dans la table de concordance figurant au chapitre 8, section 8.4.2.

La **Brochure de convocation** ainsi que tous les documents liés à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)) dans la rubrique « Investisseurs – Assemblées Générales ».





# Message de la Gérance



Dans un monde où les besoins en énergie continuent de croître avec la croissance démographique, Rubis s'appuie sur un modèle singulier, fondé sur un ancrage local fort, une organisation décentralisée et une approche pragmatique de la transition énergétique. Ce modèle nous permet de répondre aux enjeux énergétiques de manière concrète et adaptée aux réalités dans les 45 pays où nous opérons.

Dans l'ensemble de nos zones d'implantation, nous contribuons activement au développement économique et social, en assurant la continuité d'approvisionnement énergétique et en proposant des solutions adaptées aux usages locaux.

En 2025, Rubis affiche une nouvelle fois des performances records, illustrant la résilience et la pertinence de son modèle. Fidèles à notre vocation – fournir des énergies essentielles, fiables et adaptées aux réalités locales – nous avons consolidé nos positions tout en poursuivant la transformation progressive du Groupe vers un mix produit qui répond aux attentes des consommateurs.

Notre organisation, bâtie sur la proximité terrain et la responsabilisation des filiales, constitue une force déterminante. Elle nous permet de répondre avec agilité aux évolutions des marchés et aux besoins spécifiques de nos clients, tout en assurant une exécution opérationnelle exemplaire.

Dans la branche Distribution d'énergies, l'année 2025 est marquée par une dynamique de croissance soutenue. L'activité bitume continue son développement, avec l'entrée sur deux nouveaux marchés en Afrique (Angola et Libye), le redémarrage de la demande de bitume au Nigéria et l'entrée sur le marché européen début 2026. En Europe, les gaz liquéfiés affichent de bonnes performances, confirmant leur rôle d'énergie compétitive. Aux Caraïbes, où le développement économique stimule la demande énergétique, notamment au Guyana et au Suriname, la croissance est soutenue avec une bonne dynamique sur l'ensemble de nos segments de marché.

L'excellence opérationnelle de nos équipes a également été déterminante. En Jamaïque, face à un ouragan d'une intensité exceptionnelle, en octobre 2025, nos collaborateurs ont su sécuriser les installations, maintenir la continuité d'approvisionnement et apporter un soutien rapide aux communautés locales. Leur mobilisation reflète la culture de responsabilité et de solidarité qui anime Rubis.

Notre branche Production d'électricité renouvelable poursuit elle aussi une trajectoire de développement soutenue. Les capacités installées ont continué de progresser grâce à de nouvelles mises en service, notamment sur le site de l'ancienne base militaire de Creil, dont les premières tranches opérationnelles marquent une étape importante dans le déploiement de projets photovoltaïques de grande envergure. Le portefeuille sécurisé et le *pipeline* de projets se renforcent, soutenus par un développement discipliné, une diversification internationale croissante – notamment vers l'Italie – et une montée en puissance progressive des solutions hybrides et de stockage.

Cette dynamique opérationnelle reflète notre stratégie de long terme : renforcer nos positions sur les marchés porteurs, déployer des offres à forte valeur ajoutée et accélérer le déploiement des énergies renouvelables, guidé par la demande.

Après la mise en œuvre de notre feuille de route Think Tomorrow 2022-2025, Rubis entame une nouvelle trajectoire de durabilité, construite collectivement avec l'ensemble de nos filiales et en phase avec les attentes de nos parties prenantes et les spécificités de chacun de nos métiers.

Avec Think Tomorrow 2030, nous accélérons notre transition vers des solutions énergétiques et de mobilité bas-carbone, adaptées aux spécificités de chaque territoire. Cette feuille de route s'articule autour de quatre piliers complémentaires – Climat, Environnement, Social et Société – pour concilier performance, sécurité et impact positif, tout en renforçant notre rôle de partenaire de confiance.

Nous tenons enfin à saluer l'engagement des collaborateurs du Groupe. Leur professionnalisme, leur sens du service et leur capacité à agir dans des environnements variés et parfois exigeants constituent les fondations de notre performance et de notre ambition.

Rubis aborde l'avenir avec confiance, soutenu par un modèle robuste, un portefeuille d'activités équilibré, une culture de terrain forte et une stratégie claire au service d'une croissance durable et responsable.

**Nous tenons également à remercier nos actionnaires pour leur fidélité et leur confiance dans notre vision stratégique.**

La Gérance

Gilles Gobin, Jacques Riou, Clarisse Gobin-Swiecznik, Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot





# Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- **Rapport de gestion de la Gérance**
- **Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026**
- **Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise**
- **Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés**
- **Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**
- **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 (*1<sup>re</sup> résolution*).
  - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (*2<sup>e</sup> résolution*).
  - Affectation du bénéfice et fixation du dividende (2,07 euros par action) (*3<sup>e</sup> résolution*).
  - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Cécile Maisonneuve pour une durée de trois ans (*4<sup>e</sup> résolution*).
  - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alberto Pedrosa pour une durée de trois ans (*5<sup>e</sup> résolution*).
  - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Carine Vinardi pour une durée de trois ans (*6<sup>e</sup> résolution*).
  - Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes (*7<sup>e</sup> résolution*).
  - Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (*8<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (*9<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (*10<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*11<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*12<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-Christian Bergeron, en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 (*13<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc Jacquot, en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 (*14<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 15 mai 2025 (*15<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc-Olivier Laurent, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 15 mai 2025 (*16<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation de la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA (*17<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et de M. Marc Jacquot, en qualité de Gérants de Rubis SCA (*18<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA (*19<sup>e</sup> résolution*).
  - Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance (611 750 euros) (*20<sup>e</sup> résolution*).
  - Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance et de son avenant n° 1 conclus entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*21<sup>e</sup> résolution*).
  - Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions (*22<sup>e</sup> résolution*).
  - Pouvoirs pour formalités (*23<sup>e</sup> résolution*).
- Ces résolutions n'ont pas suscité de réserves de la part du Conseil de Surveillance.



# Rapport de la Gérance et résolutions

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet, essentiellement, de :

- rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Rubis ;
- présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui sont soumis à votre approbation ;
- procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, vous proposant la distribution d'un dividende en numéraire de 2,07 euros par action ;
- procéder au renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de Cécile Maisonneuve, Alberto Pedrosa et Carine Vinardi ;
- procéder au renouvellement des mandats de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes et de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- statuer sur les éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux ;
- approuver la politique de rémunération de Gilles Gobin et des sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants de la Société ;
- approuver la politique de rémunération de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants de la Société ;
- approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- fixer le montant de l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à 611 750 euros à compter de l'exercice 2026 ;
- approuver le renouvellement par tacite reconduction, au cours de l'exercice 2025, d'une convention réglementée ;
- autoriser le Collège de la Gérance à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Comme annoncé, la Gérance a engagé, à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2025, des travaux d'analyse approfondis concernant une possible évolution des modalités de calcul du dividende des associés commandités fixées à l'article 56 des statuts de Rubis. Ces réflexions sont conduites en coordination avec le Conseil de Surveillance et sont nourries par les échanges engagés avec les actionnaires sur ce sujet.

La Gérance a l'intention de convoquer au début du dernier trimestre 2026, à l'issue des travaux de fond en cours et des discussions qui se poursuivent entre les associés commandités et le Conseil de Surveillance, une Assemblée Générale Extraordinaire dédiée à l'approbation d'une modification de la formule statutaire de calcul du dividende des associés commandités. Ainsi, la nouvelle formule de calcul du dividende des associés commandités proposée, si elle est aussi approuvée par les associés commanditaires, serait applicable au dividende de l'exercice 2026.

Par ailleurs, vous trouverez ci-après :

- une présentation du modèle d'affaires du groupe Rubis ;
- un exposé de ses activités et de sa situation comptable et financière au titre de l'exercice 2025 ;
- une présentation des projets de résolutions soumis à votre approbation (incluant notamment des informations relatives aux membres du Conseil dont le renouvellement des mandats est proposé, ainsi que les tableaux détaillant les éléments de rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux) ;
- le texte des projets de résolutions soumis à votre approbation.

Il est rappelé que le Document d'enregistrement universel, mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale et figurant sur le site internet de la Société, contient le Rapport Financier Annuel, au sens de la réglementation boursière, et intègre tous les éléments du rapport de gestion requis par le Code de commerce, notamment :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe (chapitres 1 et 2) ;
- les états financiers (chapitre 7) ;
- les facteurs de risque, le contrôle interne et les assurances (chapitre 3) ;
- l'état de durabilité (chapitre 4) ainsi que le rapport de PricewaterhouseCoopers Audit (chapitre 4, section 4.7), vérificateur des informations en matière de durabilité ;
- les informations sur la Société et son capital (chapitre 6), dont le rapport spécial de la Gérance sur les actions de performance, les options de souscription d'actions et les actions de préférence (chapitre 6, section 6.5) ;
- les informations relatives aux opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux (et les personnes liées) ainsi que les principales dispositions statutaires (chapitre 5, section 5.5 et chapitre 6, section 6.1.4).

Le Document d'enregistrement universel intègre en outre le rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 5) et notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2.1 et 5.3.1) ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2 et 5.3) ;
- à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux (chapitre 5, section 5.4) ;
- à votre Assemblée Générale, aux conventions réglementées, à la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux délégations financières en cours de validité accordées à la Gérance par les Assemblées Générales précédentes (chapitre 5, section 5.5 et chapitre 6, sections 6.1.4 et 6.2.4).

La présente Brochure de convocation comprend également le rapport de votre Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026, les rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des informations relatives aux modalités de vote et de participation à l'Assemblée Générale.

La Gérance

## Modèle d'affaires du Groupe

### Ressources

#### CAPITAL HUMAIN

- **4 614** collaborateurs, répartis dans **45** pays
- **Plus de 28 %** de femmes
- **Plus de 70** nationalités
- **Plus de 96 %** de collaborateurs formés
- **35** Référents Durabilité et **37** Référents Conformité

#### CAPITAL SOCIÉTAL

- Membre de l'**UN Global Compact**
- **Plus de 2,2 M€** consacrés aux actions sociétales et au mécénat

#### Distribution d'énergies

- Politique HSE robuste soutenue par **34** Référents
- **44 %** d'achats locaux

#### Production d'électricité renouvelable

- **22** partenariats agrivoltaïques
- **22,4 M€** collectés en financement participatif depuis la mise en place des projets
- **69 %** d'achats locaux

#### CAPITAL INDUSTRIEL

#### Distribution d'énergies

- Savoir-faire logistique
- **87** sites industriels dans le monde
- **1 167** stations-service dans 22 pays
- **10** navires en pleine propriété

#### Production d'électricité renouvelable

- **93** parcs photovoltaïques en exploitation en France (633 MWh de capacité opérationnelle)
- **780 MWh** de projets en construction ou attribués
- **5,7 GWc** de pipeline de projets

#### CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

#### Distribution d'énergies

- **Plus de 350 000 m<sup>3</sup>** de pétrole brut acheté
- **2,8 MWh** de panneaux photovoltaïques achetés (installés) au cumul depuis le premier achat

#### Production d'électricité renouvelable

- **128 MWh** de panneaux photovoltaïques achetés

#### CAPITAL FINANCIER

- **3,3 Md€** de capitalisation boursière du Groupe
- **2 920 M€** de capitaux propres
- **376 M€** d'investissements

## NOS DÉFIS : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### Notre modèle

Servir les énergies d'aujourd'hui et de demain

### Notre stratégie

- **Renforcer** nos positions de distributeur intégré sur des marchés en forte croissance
- **Déployer** des écosystèmes multiservices à forte valeur ajoutée au cœur de nos stations
- **Accélérer** le déploiement des énergies renouvelables guidé par la demande

## DISTRIBUTION D'ÉNERGIES

- Support & Services
- Retail & Marketing

**6 473 M€**  
Chiffre d'affaires

**754 M€** EBITDA

**185 M€** Capex  
(dont **0,3 %** alignés  
taxonomie)

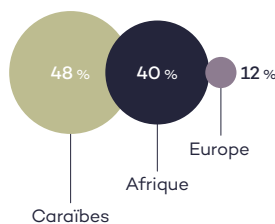
**92,8 %** des effectifs



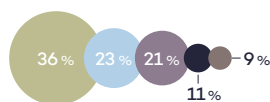
Approvisionnement  
Transport maritime

APPROVISIONNER

Chiffre d'affaires  
par zone géographique



Répartition  
des volumes  
par catégories  
de produits distribués



- Stations-service
- C&I (carburant hors stations-service et aviation)
- Gaz liquéfiés
- Aviation
- Bitumes



PRODUIRE

STOCKER



DISTRIBUER

Clients

PARTICULIERS  
ET PROFESSIONNELS

## BESOINS MONDIAUX CROISSANTS EN ÉNERGIE

### Nos leviers d'action

- Excellence opérationnelle
- Organisation agile
- Performance financière robuste

 Pour en savoir plus sur notre stratégie et nos leviers d'action, voir section Stratégie, chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2025.

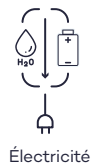
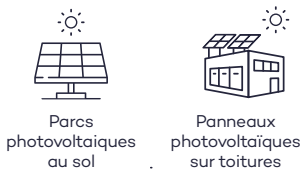
## PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

APPROVISIONNER

PRODUIRE

STOCKER

DISTRIBUER



Clients  
ENTREPRISES  
DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVÉ

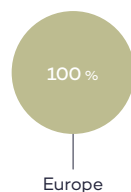
**62 M€**  
Chiffre d'affaires

**23 M€** EBITDA

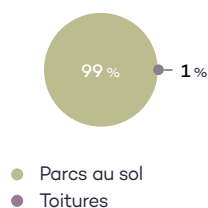
**190 M€** Capex  
(dont **98,8 %** alignés  
taxonomie)


**6,6 %** des effectifs

Chiffre d'affaires  
par zone  
géographique



Répartition  
du portefeuille  
sécurisé



 Pour en savoir plus sur la chaîne de valeur, consultez le chapitre 4, section 4.1.3.13 du Document d'enregistrement universel 2025.

## Création de valeur

### CAPITAL HUMAIN

- **299 M€** de masse salariale
- **Près de 99 %** de collaborateurs employés localement
- **Plus de 98 %** de collaborateurs bénéficiant d'une couverture santé
- **29,2 %** de femmes en moyenne dans les Comités de Direction

### CAPITAL SOCIÉTAL

- **247 M€** d'impôts et taxes
- **0** accident industriel majeur
- **Près de 48 000** emplois directs et indirects générés
- **Près de 100 000** bénéficiaires de nos actions sociétales

### Production d'électricité renouvelable

- Compléments de revenus versés aux exploitants agricoles
- **Plus de 250 000** personnes approvisionnées en électricité renouvelable (estimation en équivalent production)

### Distribution d'énergies

- Continuité de l'approvisionnement essentielle aux économies des pays où le Groupe opère

### CAPITAL INDUSTRIEL

- **4,15** : taux de fréquence des accidents du travail (-58 % depuis 2015)

### Distribution d'énergies

- **Plus de 6,3 millions de m<sup>3</sup>** de produits vendus

### Production d'électricité renouvelable

- **110 MWc** de capacités mises en exploitation
- **100 %** des projets de parcs photovoltaïques de plus de 1 MWc ont fait l'objet de concertation

### CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

#### Distribution d'énergies

- **310 ktCO<sub>2</sub>e** émis (+4 % depuis 2019) scopes 1 et 2
- **97 ktCO<sub>2</sub>e** émis scope 3A objectif <sup>(1)</sup>

#### Production d'électricité renouvelable

- **558 GWh** d'électricité décarbonée produite
- **100 %** des projets développés de plus de 1 MWc ont fait l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable

### CAPITAL FINANCIER

- **309 M€** : résultat net part du Groupe
- **2,07 €<sup>(2)</sup>** : montant du dividende par action
- **12,6 %** : rentabilité des capitaux investis Distribution d'énergies sur 2021-2025 (moyenne sur 5 ans) <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Incluant le transport maritime et routier externalisé, les déplacements professionnels et l'amont de l'électricité (53 % du scope 3A).

<sup>(2)</sup> Montant proposé à l'AG du 10 juin 2026.

<sup>(3)</sup> Hors périmètre Photosol.

## Rapport d'activité pour l'exercice 2025

Dans un contexte marqué par un taux de change euro/dollar défavorable, Rubis a délivré une performance robuste en 2025, reflétant la solidité de ses fondamentaux opérationnels.

Après une année 2024 record, 2025 a de nouveau été marquée par une croissance des volumes et des marges de l'activité Retail & Marketing, dans l'ensemble des zones géographiques et sur tous les segments de produits tandis que l'activité Support & Services est restée robuste.

La branche Production d'électricité renouvelable, tirée par le déploiement du secteur photovoltaïque, a accéléré son développement conformément aux annonces du *Photosol Day* en septembre 2024, accroissant son portefeuille de projets sécurisés de 30 % à 1,4 GWc.

### RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	2025	2024	2025 vs 2024
Chiffre d'affaires	6 534	6 644	- 2 %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA), dont	741	721	+ 3 %
• Distribution d'énergies	754	731	+ 3 %
• Production d'électricité renouvelable	23	26	- 11 %
Résultat opérationnel courant (EBIT), dont	487	504	- 3 %
• Distribution d'énergies	543	549	- 1 %
• Production d'électricité renouvelable	(17)	(8)	N/A
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>309</b>	<b>342</b>	<b>- 10 %</b>
<b>Résultat net part du Groupe hors impact 2024 cession Rubis Terminal</b>	<b>309</b>	<b>259</b>	<b>+ 19 %</b>
Résultat net dilué par action (en euros)	3,0	3,3	- 10 %
Résultat net dilué par action (en euros) hors impact 2024 cession Rubis Terminal	3,0	2,5	+ 19 %
Capacité d'autofinancement*	784	697	+ 12 %
Investissements dont	(376)	(248)	+ 52 %
• Distribution d'énergies	(185)	(165)	+ 12 %
• Production d'électricité renouvelable	(190)	(82)	+ 132 %

\* Avant coût de l'endettement financier net et impôt.

### STRUCTURE FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le ratio d'endettement net du Groupe en fin d'exercice s'est amélioré à 1,7x (hors IFRS 16) contre 1,9x à fin décembre 2024.

(en millions d'euros)	Décembre 2025	Décembre 2024
Fonds propres totaux, dont	(2 920)	(2 961)
• Part du Groupe	(2 805)	(2 834)
Disponibilités	757	676
Emprunts et dettes financières	(1 537)	(1 206)
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	(386)	(763)
Dettes financières <sup>(1)</sup>	(1 922)	(1 969)
Dettes financières nettes <sup>(1)</sup>	(1 166)	(1 292)
Dettes financières nettes corporate <sup>(2)</sup>	(602)	(861)
Ratio dette nette/fonds propres <sup>(1)</sup>	40 %	44 %
Ratio dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup>	1,7	1,9
Ratio dette nette corporate/corporate EBITDA <sup>(2)</sup>	0,9	1,4

(1) Hors obligations locatives.

(2) Hors obligations locatives et dette sans recours au niveau des SPV Photosol.

**ANALYSE DU MOUVEMENT DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE**

La capacité d'autofinancement augmente de 12 % (784 millions d'euros contre 697 millions d'euros en 2024), attestant d'une bonne qualité des résultats et des pertes de change limitées en 2025.

La génération de 34 millions d'euros de trésorerie liée à la variation de BFR est principalement expliquée par un niveau de stocks plus

faible en fin d'exercice et par un prix du pétrole plus bas tandis que les investissements de la branche Production d'électricité renouvelable se sont élevés à 190 millions d'euros en ligne avec le plan d'investissement annoncé. Ces Capex s'expliquent par la conversion du *pipeline* de projets en actifs en exploitation.

(en millions d'euros)

<b>Dette financière nette (hors obligations locatives) au 31 décembre 2024</b>	<b>(1 292)</b>
Capacité d'autofinancement	784
Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)	34
Impôts payés	(83)
Intérêts financiers nets versés	(78)
Investissements Distribution d'énergies (Retail & Marketing)	(159)
Investissements Distribution d'énergies (Support & Services)	(26)
Investissements Production d'électricité renouvelable	(190)
Investissements Rubis SCA	(1)
Cessions (Acquisitions) nettes d'actifs financiers	70
Photosol – Entrée de minoritaires et variations de la dette de <i>put</i> sur minoritaires	(2)
Autres flux d'investissements avec les coentreprises	3
Variation des prêts, dépôts de garantie et avances	47
Autres flux dont obligations locatives	(43)
Dividendes commandités	(11)
Dividendes aux autres actionnaires et minoritaires	(223)
Incidences des variations de périmètre et change	4
<b>Dette financière nette (hors obligations locatives) au 31 décembre 2025</b>	<b>(1 166)</b>

## Branche Distribution d'énergies

### Retail & marketing

La branche Distribution d'énergies regroupe, d'une part, l'activité **Retail & Marketing** de distribution de carburants (réseaux de stations-service, fioul commercial, aviation, marine, lubrifiants), gaz liquéfiés et bitumes sur trois zones géographiques (Europe,

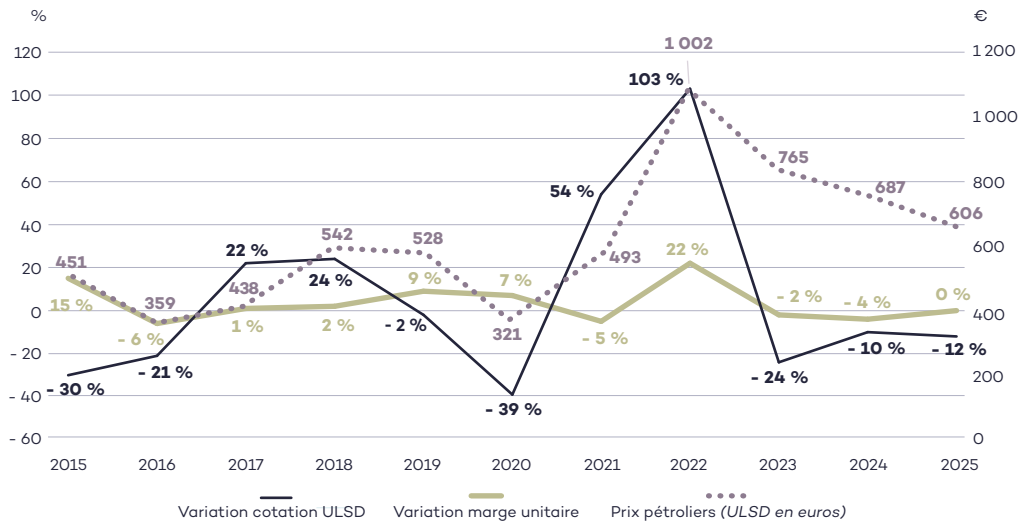
Caraïbes, Afrique) et, d'autre part, l'activité **Support & Services**, regroupant les activités amont de Retail & Marketing : raffinage, approvisionnement, négoce, *shipping* et logistique.

### COTATIONS DES PRODUITS PÉTROLIERS (ULSD) ET ENVIRONNEMENT DE CHANGE 2025

Les cotations ULSD sont en retrait d'environ 8 % en moyenne sur 2025 par rapport à 2024. Le Groupe a ainsi évolué dans un environnement de prix baissier.

D'une façon générale, Rubis est positionné sur des marchés qui lui permettent de transférer au client final la volatilité des prix (système de prix libres ou régulés) et ainsi de constater sur une longue période une relative stabilité de ses marges.

Le Groupe a bénéficié de la stabilité du naira nigérian et du shilling kényan permettant, en combinaison avec la mise en place d'une couverture naturelle stricte, de ne pas constater de pertes de change. Néanmoins, la performance du Groupe pour l'année 2025 a été négativement impactée par l'effet translationnel lié à la dépréciation du dollar par rapport à l'euro.



### SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN VOLUMES SUR 2025

En 2025, l'activité Retail & Marketing a commercialisé plus de 6 millions de m<sup>3</sup> sur la période (volumes en progression de 6 %). On notera une forte croissance des volumes aux Caraïbes (+ 8 %) tirée par la distribution de carburant et une croissance des volumes en Afrique (+ 5 %) avec une forte reprise de l'activité bitume (+ 28 %) tandis que le segment de l'aviation au Kenya est en baisse (- 22 %).

**ÉVOLUTION DES VOLUMES COMMERCIALISÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2025**

(en milliers de m <sup>3</sup> )	2025	Répartition	2024	2025 vs 2024
Europe	932	15 %	925	+ 1 %
Caraiïbes	2 458	38 %	2 267	+ 8 %
Afrique	2 960	47 %	2 826	+ 5 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 350</b>	<b>100 %</b>	<b>6 018</b>	<b>+ 6 %</b>

En 2025, ces volumes se répartissent selon les trois zones géographiques : Europe (15 %), Caraïbes (38 %) et Afrique (47 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique,

économique (pays émergents et économies développées) et par type d'utilisation (résidentielle, transports, industries, *utilities*, aviation, marine, lubrifiants).

**MARGE BRUTE**

La marge brute tous produits confondus, atteint 860 millions d'euros, en croissance comparée à 2024 (815 millions d'euros).

**MARGE BRUTE RETAIL & MARKETING AU 31 DÉCEMBRE 2025**

	Marge brute (en millions d'euros)	Répartition	2025 vs 2024	Marge brute (en euros/m <sup>3</sup> )	2025 vs 2024
Europe	234	27 %	+ 6 %	251	+ 6 %
Caraiïbes	339	39 %	+ 3 %	138	- 5 %
Afrique	287	33 %	+ 7 %	97	+ 3 %
<b>TOTAL</b>	<b>860</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 6 %</b>	<b>135</b>	<b>0 %</b>

**RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING****RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING AU 31 DÉCEMBRE 2025**

(en millions d'euros)	2025	2024	2025 vs 2024
Volumes distribués (en milliers de m <sup>3</sup> )	6 350	6 018	+ 6 %
Chiffre d'affaires	5 551	5 597	- 1 %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	531	508	+ 4 %
Résultat opérationnel courant (EBIT)	377	382	- 1 %
Capacité d'autofinancement*	553	473	+ 17 %
Investissements	(159)	(144)	+ 10 %

\* Avant coût de l'endettement financier net et impôt.

Les agrégats opérationnels EBITDA et EBIT enregistrent respectivement une croissance de 4 % et un retrait de 1 % en 2025.

## Retail & Marketing Europe

Espagne – France – Îles anglo-normandes – Portugal – Suisse

### RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	2025	2024	2025 vs 2024
Volumes distribués (en milliers de m <sup>3</sup> )	932	925	+ 1 %
Chiffre d'affaires	798	816	- 2 %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	112	106	+ 6 %
Résultat opérationnel courant (EBIT)	66	59	+ 12 %
Investissements	(43)	(40)	+ 8 %

La zone Europe présente le positionnement GPL le plus fort du Groupe : près de la moitié des volumes du Groupe y sont commercialisés et le GPL représente trois quarts des volumes de la zone, avec une clientèle estimée aux deux tiers résidentiels.

Les volumes sont en progression de 1 % sur l'ensemble de l'exercice, avec des marges unitaires en croissance, permettant d'assurer une hausse de la contribution EBITDA de 6 %.

En France, les volumes ont atteint un plus haut historique, soutenus par une demande robuste sur le GPL-carburant, des conditions météorologiques favorables et des gains de parts de marché sur l'ensemble des segments. La Suisse a également contribué positivement.

## Retail & Marketing Caraïbes

Antilles et Guyane françaises – Bermudes – Eastern Caribbean – Guyana – Haïti – Jamaïque – Suriname – Western Caribbean

### RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING CARAÏBES AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	2025	2024	2025 vs 2024
Volumes distribués (en milliers de m <sup>3</sup> )	2 458	2 267	+ 8 %
Chiffre d'affaires	2 278	2 350	- 3 %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	231	232	- 1 %
Résultat opérationnel courant (EBIT)	178	190	- 6 %
Investissements	(43)	(51)	- 17 %

Au total, 19 implantations insulaires assurent la distribution locale de carburants (plus de 420 stations-service, aviation, commercial, GPL et lubrifiants).

Les volumes Caraïbes augmentent de 8 %, avec :

- des ventes réseaux qui sont restées dynamiques. La Jamaïque et le Guyana ont continué d'être les principaux contributeurs à la croissance des volumes. Antigua, Saint-Vincent et Grenade ont également affiché de bonnes performances ;
- un segment Commercial & Industriel (C&I) en forte progression, porté notamment par Haïti, où la mise en place d'un mode d'approvisionnement adapté a pleinement porté ses fruits, ainsi

que par la Barbade, avec l'obtention d'un nouveau contrat significatif d'approvisionnement de carburants pour la production d'électricité. Le Guyana et le Suriname ont également affiché une dynamique solide sur l'exercice.

Les marges unitaires aux Caraïbes sont en repli de 5 % du fait d'une croissance des volumes concentrée sur le segment C&I et offrant des marges inférieures aux autres segments et, sur certains marchés, d'un effet de change euro/dollar défavorable.

## Retail & Marketing Afrique

**Carburants et GPL : Afrique du Sud – Botswana – Burundi – Djibouti – Eswatini – Éthiopie – Kenya – La Réunion – Madagascar – Maroc – Ouganda – Rwanda – Zambie – Zimbabwe**

### RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING AFRIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (HORS BITUMES)

(en millions d'euros)	2025	2024	2025 vs 2024
Volumes distribués (en milliers de m <sup>3</sup> )	2 412	2 397	+ 1 %
Chiffre d'affaires	2 080	2115	- 2 %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	128	119	+ 7 %
Résultat opérationnel courant (EBIT)	78	86	- 9 %
Investissements	(48)	(43)	+ 11 %

Les volumes Afrique (hors bitume) augmentent de 1 %, avec :

- une bonne progression des ventes réseau, + 6 %, en particulier au Kenya, où la croissance des volumes a été dynamique grâce à l'expansion du réseau. La Zambie et l'Ouganda ont également enregistré de solides performances, avec une croissance régulière des volumes portée par la montée en puissance réussie

des stations *rebrandées* et une dynamique commerciale soutenue ;

- un segment de l'aviation en retrait qui s'explique essentiellement par la situation au Kenya, où la concurrence reste vive.

Au Kenya, une revalorisation des marges unitaires est intervenue en 2025.

**Bitume (Retail & Marketing et Support & Services) : Afrique du Sud – Angola – Cameroun – Gabon – Guinée – Libéria – Libye – Nigéria – Sénégal – Togo et sous-région**

### RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ BITUME AFRIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (RETAIL & MARKETING ET SUPPORT & SERVICES)

(en millions d'euros)	2025	2024	2025 vs 2024
Volumes distribués Retail & Marketing (en milliers de m <sup>3</sup> )	548	429	+ 28 %
Chiffre d'affaires	465	383	+ 21 %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	106	94	+ 14 %
Résultat opérationnel courant (EBIT)	93	82	+ 14 %
Investissements	(27)	(13)	+ 118 %

L'exercice a enregistré en 2025 une hausse des volumes de 28 %, principalement grâce au Nigéria, où la demande a repris à la suite de nouveaux projets de construction de routes, à l'augmentation de la participation en Angola ainsi qu'à l'entrée du Groupe en Libye.

Dans l'activité amont, les marges en négoce et *shipping* sont stables.

La hausse des investissements provient principalement d'un nouveau navire bitumier en opération depuis le premier trimestre 2026.

## Support & Services

### Madagascar – Martinique (SARA) – Haïti – La Barbade et Dubaï (négoce) – Shipping

#### RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ SUPPORT & SERVICES AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	2025	2024	2025 vs 2024
Chiffre d'affaires	922	998	- 8 %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	224	223	0 %
Résultat opérationnel courant (EBIT), dont	166	167	0 %
• SARA	38	46	- 16 %
• Support & Services	128	121	+ 6 %
Capacité d'autofinancement*	226	214	+ 6 %
Investissements	(26)	(22)	+ 22 %

\* Avant coût de l'endettement financier net et impôt.

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement de l'activité Retail & Marketing en produits pétroliers et bitume :

- la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (SARA) ;
- l'activité négoce-approvisionnement, active dans les Caraïbes (la Barbade) et en Afrique/Moyen-Orient avec un siège opérationnel à Dubaï ;
- en support-logistique :
  - l'activité *shipping* (20 navires) active en bitume et produits blancs dans les Caraïbes,
  - l'activité de « stockage et *pipe* » à Madagascar.

Les résultats de la raffinerie SARA, régulés par une formule garantissant un retour de 9 % sur les capitaux propres, s'élèvent à 38 millions d'euros.

La contribution de l'activité Support & Services (hors SARA) est en progression de 6 % à 128 millions d'euros reflétant des activités de négoce et de *shipping* soutenues tant pour le bitume que pour les carburants.

## Branche Production d'électricité renouvelable

#### RÉSULTATS DE LA BRANCHE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	2025	2024
Capacité installée (en MWc)	633	523
Production d'électricité (en GWh)	558	460
Chiffre d'affaires	62	49
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	23	26
Investissements	(190)	(82)
Dette financière nette, dont	(675)	(567)
• Dette financière SPV	(564)	(431)

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de Rubis Photosol comprend :

- 1 413 MWc de capacités sécurisées (contre 1 087 MWc fin décembre 2024, soit + 30 %), comprenant les capacités en opération (633 MWc contre 523 MWc) et en construction ou attribuées (780 MWc contre 564 MWc) ;
- un *pipeline* de projets en développement de 5,7 GWc contre 5,4 GWc fin décembre 2024, en augmentation de 6 %).

L'EBITDA de Photosol s'établit à 23 millions d'euros en 2025, en baisse de 11 % par rapport à 2024. Ce résultat, en ligne avec les prévisions, est lié à l'accélération des coûts de développement visant à soutenir la croissance future.

L'EBITDA Power s'élève à 46,7 millions d'euros sur l'exercice 2025, en hausse de 32 % par rapport à 2024.

Nos ambitions pour 2027 ont été annoncées au cours du *Photosol Day*, en septembre 2024 :

- portefeuille sécurisé supérieur à 2,5 GWc ;
- EBITDA consolidé de 50-55 millions d'euros, dont contribution à hauteur d'environ 10 % de l'EBITDA des initiatives de *farm-down* :
  - EBITDA Power : 80-85 millions d'euros,
  - EBITDA sécurisé : 150-200 millions d'euros.

## Événement postérieur à la clôture

Au Moyen-Orient, le Groupe exerce uniquement une activité administrative basée à Dubaï. Ses navires ne croisent pas dans la zone du détroit d'Ormuz ou du golfe Persique. Ce conflit a néanmoins contribué à l'augmentation des prix des produits pétroliers et gaziers sur les marchés internationaux. À ce jour,

l'évolution de ce conflit demeure incertaine. Le Groupe reste attentif à la situation et à ses potentiels impacts sur ses activités et ses résultats, ainsi qu'aux effets indirects de ce conflit sur la chaîne d'approvisionnement du secteur au niveau mondial.

## Autre événement survenu depuis l'autorisation de la publication des comptes par le Conseil de Surveillance

Le 17 avril 2026, Ronald Sämann, entré au Conseil de Surveillance de Rubis à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 pour un mandat de trois ans, a annoncé sa décision de démissionner du Conseil à compter du 5 mai 2026 pour raisons personnelles.

## Présentation des projets de résolutions

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première et deuxième résolutions

##### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2025 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 263 824 141,07 euros et de 308 842 milliers d'euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts résulte exclusivement de l'amortissement des véhicules de tourisme possédés ou loués par Rubis SCA.

#### Troisième résolution

##### Affectation du bénéfice et fixation du dividende (2,07 euros par action)

La 3<sup>e</sup> résolution vous propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer un dividende aux actionnaires de 2,07 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en progression d'environ 2 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2024 (2,03 euros par action).

Par ailleurs, l'application de la formule, telle que définie à l'article 56 des statuts, fait ressortir une Performance Boursière Globale (« **PBG** ») positive de l'action Rubis (1 478 956 862,05 euros) ouvrant droit à un dividende à verser aux associés commandités au titre de l'exercice 2025 égal à 3 % de la PBG dans la limite de 10 % du résultat net part du Groupe (308 842 000 euros), soit un dividende à verser aux associés commandités s'élevant à 30 884 200 euros.

Au titre de 2024, l'application de la formule avait ouvert droit à un dividende à verser aux associés commandités s'élevant à 11 278 793,27 euros.

Au titre des exercices 2020 à 2023, l'application de la formule n'avait ouvert droit à aucun dividende pour les associés commandités.

La PBG de l'action Rubis au titre de l'exercice 2025 (l'« **Exercice Considéré** ») est déterminée par rapport à l'année faisant ressortir le cours moyen le plus élevé de l'action Rubis (le « **Cours de Référence** ») parmi les trois exercices qui précèdent l'exercice 2025, en l'occurrence l'exercice 2022. La PBG est déterminée à partir de l'évolution de la capitalisation boursière qui est égale au produit

de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré (l'exercice 2025) et (ii) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'exercice du Cours de Référence (l'exercice 2022) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré. Ce nombre d'actions est diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation (0 à la clôture de l'exercice 2025) et des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence (hors actions attribuées gratuitement en raison d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnant lieu à ajustements).

Pour déterminer la PBG, à la somme positive ou négative correspondant à l'évolution de la capitalisation boursière, sont ajoutés le(s) montant(s) de tous dividende(s) et acompte(s) sur dividendes, cumulé(s), versé(s) par Rubis à ses associés commanditaires entre l'exercice au cours duquel ont été déterminés le Cours de Référence et la clôture de l'Exercice Considéré, ainsi que les sommes correspondant à la valeur de tous droits détachés des actions et à la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires autres que des actions de la Société au cours de cette même période. Lorsque la PBG est positive, le dividende à verser aux associés commandités est égal à 3 % de ce montant dans la limite de 10 % du résultat net part du Groupe et du bénéfice distribuable.

	Trois exercices précédents			Exercice considéré
	2022	2023	2024	2025
Moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse	24,2860 €	22,3640 €	22,8670 €	32,0440 €
Nombre d'actions au 31/12/2025 (excluant les augmentations de capital depuis le 31/12/2022)				101 793 504
Évolution de la capitalisation boursière selon l'article 56 des statuts				789 714 004,03 €
Montant du dividende distribué aux associés commanditaires depuis la clôture de l'exercice de détermination du Cours de Référence				2023 : 197 523 235,20 €
				2024 : 282 284 766,42 €*
				2025 : 209 434 856,40 €
Performance boursière globale 2025				1 478 956 862,05 €
3 % de la PBG 2025				44 368 705,86 €
<b>DIVIDENDE DES COMMANDITÉS (APPLICATION DE LA LIMITE DE 10 % DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE 2025) : 308 842 000 €</b>				<b>30 884 200,00 €</b>

\* Incluant l'acompte exceptionnel sur dividende de 0,75 euro par action, mis en paiement le 8 novembre 2024, au titre de la plus-value enregistrée à la suite de la cession de la participation de la Société dans Rubis Terminal (soit 77 305 555,50 euros).

Attentive aux effets de dilution induits par un paiement du dividende en actions, la Société a décidé, comme les années précédentes, de ne pas offrir cette option cette année. Le paiement du dividende se fera donc exclusivement en numéraire.

## Quatrième à sixième résolutions

### Renouvellement de mandats au Conseil de Surveillance

Les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Cécile Maisonneuve, Alberto Pedrosa et Carine Vinardi arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil de Surveillance, s'appuyant sur les travaux de son Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a décidé de vous proposer le renouvellement de leurs mandats pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028).

Lors de sa séance du 16 avril 2026, le Conseil de Surveillance a décidé, sous réserve du renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale 2026 et à l'issue de celle-ci, que :

- Alberto Pedrosa demeurerait membre et Président du Comité d'Audit et RSE ; et
- Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi demeureraient respectivement membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance et membre du Comité d'Audit et RSE.

Les présentations synthétiques de la composition du Conseil de Surveillance et des Comités au 16 avril 2026 et à l'issue de la présente Assemblée Générale, sous réserve du renouvellement des mandats proposés, figurent ci-après.

AU 16 AVRIL 2026

**100 %**  
taux  
d'indépendance

**31 %**  
nationalités  
étrangères

**46 %**  
taux de  
femmes

**93 %**  
taux d'assiduité  
en 2025

**14**  
réunions en 2025  
(et 6 executive sessions)



**Marc-Olivier Laurent**  
Président  
● I



**Benoît Luc**  
Vice-Président  
● I



**Alberto Pedrosa**  
\* I



**Laure Grimonpret-Tahon**  
\* I



**Ronald Sämman\***  
I



**Cécile Maisonneuve**  
● I



**Antoine Sautenet**  
I



**Isabelle Muller**  
● I



**Suzana Nutu**  
I



**Anne Lauvergeon**  
I



**Patrick Molis**  
● I



**Michel Delville**  
● I



**Carine Vinardi**  
● I

\* Le 17 avril 2026, Ronald Sämman, entré au Conseil de Surveillance de Rubis à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 pour un mandat de trois ans, a annoncé sa décision de démissionner du Conseil à compter du 5 mai 2026 pour raisons personnelles.

● Comité d'Audit et RSE

● Comité, Rémunérations,  
Nominations et Gouvernance

I Membre  
indépendant

\* Président(e) du Comité

## COMITÉ D'AUDIT ET RSE

**4** réunions en 2025 | Taux d'assiduité : **100 %** | Taux d'indépendance : **100 %**

## COMITÉ RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET GOUVERNANCE

**8** réunions en 2025 | Taux d'assiduité : **100 %** | Taux d'indépendance : **100 %**

AU 10 JUIN 2026 (SOUS RÉSERVE DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS PROPOSÉS)

100 %  
taux  
d'indépendance

25 %  
nationalités  
étrangères

50 %  
taux de  
femmes



**Marc-Olivier Laurent**  
Président  
● I



**Benoît Luc**  
Vice-Président  
● I



**Alberto Pedrosa**  
\* I



**Laure Grimonpret-Tahon**  
\* I



**Cécile Maisonneuve**  
● I



**Antoine Sautenet**  
I



**Isabelle Muller**  
● I



**Suzana Nutu**  
I



**Anne Lauvergeon**  
I



**Patrick Molis**  
● I



**Michel Delville**  
● I



**Carine Vinardi**  
● I

● Comité d'Audit et RSE    ● Comité, Rémunérations, Nominations et Gouvernance    I Membre indépendant    \* Président(e) du Comité

COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Taux d'indépendance : **100 %**

COMITÉ RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET GOUVERNANCE

Taux d'indépendance : **100 %**

## Renouvellement de membres du Conseil de Surveillance proposé à la présente Assemblée Générale

Lors de sa séance du 16 avril 2026, le Conseil de Surveillance a décidé, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, tout membre concerné ne participant pas au vote de la délibération le concernant, de présenter le renouvellement des mandats de Cécile Maisonneuve, Alberto Pedrosa et Carine Vinardi pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

## Biographies et liste des mandats et fonctions des membres du Conseil dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale du 10 juin 2026

### Cécile Maisonneuve



**Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance**

**Membre indépendant**

**Née le 23 juillet 1971**

**Nationalité française**

**Ancienne élève de l'École normale supérieure, lauréate de Sciences Po Paris et diplômée (master) de l'Université Paris IV-Sorbonne**

**Date de première nomination : 9 juin 2022**

**Date de dernier renouvellement : 12 juin 2025**

**Échéance du mandat : Assemblée Générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025**

#### Compétences

Direction de grands groupes internationaux ; expérience dans une société cotée française ; durabilité/climat ; secteur de la distribution d'énergies ; secteur de la production d'électricité renouvelable

#### Adresse professionnelle

Decysive SRL - Rue Alfred-Giron 4 - 1050 Ixelles - Belgique

**Fonction principale :** Dirigeante de Decysive

**Nombre d'actions Rubis détenues au 31 décembre 2025 :** 250

### Carrière

Cécile Maisonneuve a débuté sa carrière en 1997 comme administratrice puis conseillère des services de l'Assemblée nationale où elle a exercé ces fonctions pendant 10 ans, successivement auprès des commissions de la Défense, des Lois et des Affaires étrangères. Elle a ensuite été en charge de la prospective et des affaires publiques internationales du groupe Areva avant de prendre la Direction du Centre énergie et climat de l'Institut français des relations internationales (IFRI) en 2013.

Elle a rejoint le groupe Vinci en 2015, dont elle a présidé pendant six années le laboratoire d'innovation et de prospective urbaine, La Fabrique de la Cité. Elle dirige aujourd'hui Decysive, entreprise de recherche, de conseil et de prospective sur les questions énergétiques, environnementales et géopolitiques. Elle suit ces sujets comme Senior Fellow de l'Institut Montaigne. Elle y consacre aussi ses chroniques mensuelles de L'Express et dans Les Échos.

Spécialiste de géopolitique de l'énergie, Cécile Maisonneuve dispose d'une expérience dans les marchés de l'électricité à travers ses activités de suivi des politiques de transition énergétique aux niveaux européen et national et des dynamiques des marchés de l'électricité au double titre de conseillère du Centre énergie et climat de l'Institut français des relations internationales (de 2015 à 2026) et d'experte associée de l'Institut Montaigne, d'une part, et de consultante pour Decysive, d'autre part.

### Autres principaux mandats au sein du Groupe

#### En France

- Néant

#### À l'étranger

- Néant

### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

#### En France

- Néant

#### À l'étranger

- Néant

### Mandats sociaux et fonctions échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration de La Française de l'énergie (société cotée)
- Membre du Conseil de Surveillance de Global Climate Initiatives

**Alberto Pedrosa (Ferreira Pedrosa Neto)****Président du Comité d'Audit et RSE****Membre indépendant****Né le 1<sup>er</sup> juin 1954****Nationalités italienne et brésilienne****Diplômé de l'Instituto Tecnológico de Aeronautica, avec des spécialisations à la FGV et à l'Insead/Cedep****Date de première nomination : 9 juin 2022****Date de dernier renouvellement : 12 juin 2025****Échéance du mandat : Assemblée Générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025****Compétences**

Direction de grands groupes internationaux ; expérience dans une société cotée française ; expertise financière et M&A ; gestion des ressources humaines ; sécurité des installations/opérations et IT/cybersécurité ; secteur de la distribution d'énergies ; secteur de la production d'électricité renouvelable

**Adresse professionnelle**

Rua Dr-Melo-Alves 717 - 01417-010 São Paulo - Brésil

**Fonction principale :** Administrateur de sociétés**Nombre d'actions Rubis détenues au 31 décembre 2025 :** 400**Carrière**

Alberto Pedrosa a débuté sa carrière au Brésil dans le groupe Rhône-Poulenc en 1976. Basé en France à partir de 1985, il a occupé des postes de Direction Générale avec responsabilité internationale chez Rhône-Poulenc, Rhodia, Alstom et Renault.

De retour au Brésil en 2013, il a dirigé la filiale locale de Tereos et exercé des fonctions de dirigeant salarié (Director Superintendente) dans d'autres sociétés sucrières (à savoir Clealco Açucar e Alcool SA de 2017 à 2021 puis Della Colleta Bioenergia SA en 2021-2022). Il exerce actuellement des activités de conseil et d'administrateur de sociétés. Alberto Pedrosa dispose de compétences dans les secteurs de la distribution d'énergie (supervision de la filiale en charge de la production et commercialisation d'énergie d'un grand groupe chimique international), de la production d'électricité renouvelable (administrateur d'un groupe international spécialisé dans le projet, la construction et la mise en service de grandes installations de production d'énergie photovoltaïque), du stockage de produits pétroliers et chimiques (conseil d'un groupe international leader dans le stockage de vrac liquide) et de la chaîne logistique (responsable mondial *Supply Chain*, membre du Comité Exécutif d'un groupe chimique international).

**Autres principaux mandats au sein du Groupe***En France*

- Néant

*À l'étranger*

- Néant

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe***En France*

- Membre d'International Advisory Board de l'EDHEC Business School

*À l'étranger*

- Membre du Conseil d'Administration de SNEF Latam Engenharia e Tecnologia SA
- Associé Gérant de APC Associados Ltda

**Mandats sociaux et fonctions échus au cours des cinq dernières années**

- Vice-Président du Conseil Consultatif de HPE Automotores do Brasil Ltda
- Membre d'Americas Advisory Board de Cie Plastic Omnium SE (*société cotée*)

## Carine Vinardi



**Membre du Comité d'Audit et RSE**

**Membre indépendant**

**Née le 13 février 1973**

**Nationalité française**

**Ingénieur Itech Lyon et titulaire d'un doctorat en ingénierie industrielle de l'UTC Compiègne-Sorbonne Université**

**Date de première nomination** : 9 juin 2022

**Date de premier renouvellement** : 12 juin 2025

**Échéance du mandat** : Assemblée Générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

**Compétences**

Direction de grands groupes internationaux ; expérience dans une société cotée française ; juridique/conformité ; gestion des ressources humaines ; durabilité/climat ; sécurité des installations/opérations et IT/cybersécurité ; secteur de la production d'électricité renouvelable

**Adresse professionnelle**

c/o Rubis - 46 rue Boissière - 75116 Paris

**Fonction principale** : Administratrice de sociétés

**Nombre d'actions Rubis détenues au 31 décembre 2025** : 250

**Carrière**

Carine Vinardi a débuté sa carrière en 1997.

Industrielle, elle possède une double expérience de Direction opérationnelle et de Direction de fonctions transversales au sein de différentes entreprises internationales et sur toute la chaîne de valeur. Jusqu'en juillet 2024, elle a été en charge de la R&D et des Opérations pour le groupe Tarkett, spécialisé dans les revêtements de sol et surfaces de sport.

**Autres principaux mandats au sein du Groupe**

*En France*

- Néant

*À l'étranger*

- Néant

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**

*En France*

- Administratrice indépendante, membre du Conseil de Surveillance de Forlam SAS

*À l'étranger*

- Néant

**Mandats sociaux et fonctions échus au cours des cinq dernières années**

- Vice-Présidente Exécutif R&D et Opérations de Tarkett (*société cotée*)

### Motivation des propositions de renouvellement de mandat

Pour arrêter sa décision, le Conseil de Surveillance a retenu que Cécile Maisonneuve, Alberto Pedrosa et Carine Vinardi, membres indépendants, apportaient une contribution significative à la qualité de ses travaux et à ceux de ses Comités, leur permettant ainsi de remplir pleinement leurs missions.

Le Conseil de Surveillance a notamment pris en considération :

- l'expertise de Cécile Maisonneuve en matière de durabilité et de climat, conjuguée à une connaissance approfondie du secteur de l'énergie (e.g., politiques de transition énergétique) et des enjeux géopolitiques, notamment au sein d'entreprises cotées (Vinci, La Française de l'énergie, Areva) et dans le cadre de ses

précédentes positions au sein de l'Institut français des relations internationales (IFRI) (directrice puis conseillère du Centre énergie et climat) ;

- l'expérience internationale et financière d'Alberto Pedrosa, de nationalité italo-brésilienne, acquise à la tête de grands groupes internationaux cotés (e.g., Rhodia, Alstom, Renault) ainsi que sa compréhension des activités et des enjeux opérationnels et industriels du Groupe ;
- l'expertise de Carine Vinardi en matière de sécurité, d'opérations et IT, de transformation digitale et de performance durable, ainsi que son expérience au sein de sociétés cotées (e.g., membre du Comité Exécutif de Tarkett).

### INDÉPENDANCE

Dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance de ses membres, le Conseil de Surveillance a considéré, sur avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, que l'ensemble de ses membres (en ce compris Cécile Maisonneuve, Alberto Pedrosa et Carine Vinardi) répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et par le code Afep-Medef et devaient par conséquent être qualifiés d'indépendants.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (À L'ISSUE DE L'AG DU 10 JUIN 2026, SOUS RÉSERVE DU RENOUELEMENT DES MANDATS PROPOSÉS)

Membres*	Critères d'indépendance									Indépendance
	Non salarié ou mandataire social au cours des 5 dernières années	Absence de « mandats croisés »	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial proche avec un mandataire social	Non-Commissaire aux comptes au cours des 5 dernières années	Ancienneté au Conseil ≤ 12 ans	Absence de rémunération variable ou liée à la performance de la Société	Détention en capital et en droits de vote ≤ 10 %		
Marc-Olivier Laurent	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Michel Delville	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Laure Grimonpret-Tahon	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Anne Lauvergeon	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Benoît Luc	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Cécile Maisonneuve	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Patrick Molis	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Isabelle Muller	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Suzana Nutu	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Alberto Pedrosa	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Antoine Sautenet	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Carine Vinardi	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>TAUX D'INDÉPENDANCE</b>										<b>100 %</b>

\* Il est rappelé que, le 17 avril 2026, Ronald Sämman, entré au Conseil de Surveillance de Rubis à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 pour un mandat de trois ans, a annoncé sa décision de démissionner du Conseil à compter du 5 mai 2026 pour raisons personnelles.

### TAUX DE PRÉSENCE DES CANDIDATS PROPOSÉS EN RENOUELEMENT

En 2025, le taux de présence de Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi s'établit à 92,9 % au sein du Conseil (correspondant à une absence sur 14 réunions du Conseil de Surveillance) (contre 100 % en 2023 et 2024) et à 100 % du Comité spécialisé dont chacune est membre. En 2025, le taux de présence d'Alberto Pedrosa au sein du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit et RSE, dont il est Président, s'établit à 100 % (comme en 2023 et 2024).

### MATRICE DE COMPÉTENCES

Dans le cadre de sa politique de diversité, le Conseil de Surveillance veille à assurer en son sein une complémentarité des compétences (sur le fondement, notamment, de la formation et de l'expérience professionnelle) et une diversité appréciée d'un point de vue personnel (sur le fondement, notamment, de la nationalité, du genre et de l'âge). Assisté de son Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, il revoit régulièrement l'équilibre de sa composition et celle de ses Comités.

Lors de sa séance du 16 avril 2026, le Conseil de Surveillance a ainsi, sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, décidé de proposer le renouvellement des trois mandats arrivant à échéance au regard notamment de la grande diversité des compétences de Cécile Maisonneuve, Carine Vinardi et Alberto Pedrosa.

Le Conseil de Surveillance a considéré que la complémentarité des compétences serait ainsi maintenue en son sein, le profil des trois membres dont le renouvellement des mandats est proposé contribuant à enrichir ses travaux ainsi que ceux des Comités.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA DIVERSITÉ DES COMPÉTENCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
(À L'ISSUE DE L'AG DU 10 JUIN 2026, SOUS RÉSERVE DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS)**

Membres*	Direction de grands groupes internationaux	Expérience dans une société cotée française	Expertise financière et M&A	Juridique/Conformité	Gestion des Ressources Humaines	Durabilité/ Climat	Sécurité des installations/ Opérations et IT/ Cybersécurité	Secteur de la distribution d'énergies	Secteur de la production d'électricité renouvelable
Marc-Olivier Laurent	●	●	●		●				
Michel Delville	●	●	●	●		●		●	
Laure Grimonpret-Tahon	●	●	●	●	●	●	●		
Anne Lauvergeon	●	●	●	●		●	●	●	●
Benoît Luc	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Cécile Maisonneuve	●	●				●		●	●
Patrick Molis	●	●	●	●	●		●	●	
Isabelle Muller	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Suzana Nutu	●	●	●						
Alberto Pedrosa	●	●	●		●		●	●	●
Antoine Sautenet		●		●	●	●			
Carine Vinardi	●	●		●	●	●	●		●
<b>TOTAL</b>	<b>11 (92 %)</b>	<b>12 (100 %)</b>	<b>9 (75 %)</b>	<b>8 (67 %)</b>	<b>8 (67 %)</b>	<b>8 (67 %)</b>	<b>7 (58 %)</b>	<b>7 (58 %)</b>	<b>6 (50 %)</b>

\* Il est rappelé que, le 17 avril 2026, Ronald Sämman, entré au Conseil de Surveillance de Rubis à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 pour un mandat de trois ans, a annoncé sa décision de démissionner du Conseil à compter du 5 mai 2026 pour raisons personnelles.

### Septième et huitième résolutions

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour une durée de six exercices, les mandats de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes, en charge de :

- la mission de certification des comptes, d'une part ; et
- la mission de certification des informations en matière de durabilité, d'autre part.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes par l'Assemblée Générale du 11 juin 2020 pour une durée de six exercices et en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 pour la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, ces deux mandats prenant fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Après examen de l'offre de services présentée par PricewaterhouseCoopers Audit, le Comité d'Audit et RSE a recommandé le renouvellement de ses mandats de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des

comptes et de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice 2031.

Le Conseil de Surveillance a, sur recommandation du Comité d'Audit et RSE, émis à l'unanimité un avis favorable au renouvellement de ces deux mandats.

### Neuvième à seizième résolutions

Il est proposé à l'Assemblée Générale de se prononcer sur le dispositif d'encadrement de la rémunération des dirigeants applicable aux sociétés en commandite par actions (SCA) au titre de l'exercice 2025.

Ce dispositif prévoit un premier vote des actionnaires, dit « ex-post », portant sur :

- les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (**9<sup>e</sup> résolution**) ;
- les éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre de celui-ci, aux Gérants (**10<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions**) et aux Présidents du Conseil de Surveillance (**15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions**).

#### Résolutions

#### Mandataires sociaux concernés

##### Vote ex-post global

9<sup>e</sup> résolution – Informations sur la rémunération des mandataires sociaux Gérants, Présidents et membres du Conseil de Surveillance

##### Votes ex-post individuels

10<sup>e</sup> résolution – Rémunération et avantages de Gilles Gobin Gérant

11<sup>e</sup> résolution – Rémunération et avantages de la société Sorgema Gérante

12<sup>e</sup> résolution – Rémunération et avantages de la société Agena Gérante

13<sup>e</sup> résolution – Rémunération et avantages de Jean-Christian Bergeron Gérant (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025)

14<sup>e</sup> résolution – Rémunération et avantages de Marc Jacquot Gérant (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025)

15<sup>e</sup> résolution – Rémunération et avantages de Nils Christian Bergene Président du Conseil de Surveillance (jusqu'au 15 mai 2025)

16<sup>e</sup> résolution – Rémunération et avantages de Marc-Olivier Laurent Président du Conseil de Surveillance (à compter du 15 mai 2025)

## Approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (9<sup>e</sup> résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, une résolution sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 est soumise, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation de la présente Assemblée Générale (vote *ex-post* global) (9<sup>e</sup> résolution). Parmi ces informations, dont la liste est établie à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et qui sont présentées au chapitre 5, section 5.4.4 du Document d'enregistrement universel 2025, figurent les ratios d'équité.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 et L. 22-10-9 du Code de commerce, sept résolutions relatives aux éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux Gérants (10<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions) et aux Présidents du Conseil de Surveillance (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions) sont soumises, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation de l'Assemblée Générale (votes *ex-post* individuels).

La société GR Partenaires ne perçoit aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. En conséquence, aucune résolution relative à la rémunération versée au cours de l'exercice 2025, ou attribuée au titre de celui-ci, à la société GR Partenaires n'est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux Gérants et aux Présidents du Conseil de Surveillance ont été arrêtés conformément aux politiques de rémunération préalablement approuvées par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 (16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions) et sont soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

## Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Gilles Gobin et aux sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants (10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> résolutions)

Gilles Gobin ainsi que les sociétés Sorgema (représentée par Gilles Gobin et Clarisse Gobin-Swiecznik), Agena (représentée par Jacques Riou) et GR Partenaires sont quatre des six membres de la Gérance de la Société.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer qui leur sont applicables au titre de l'exercice 2025. Il a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance qui a ensuite validé la conformité de ces éléments avec la politique de rémunération qui les concerne telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

### DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

L'indice de référence du quatrième trimestre de l'exercice 2025 n'étant publié qu'à la fin du mois de mars 2026, la rémunération fixe pour l'exercice 2025 a été arrêtée provisoirement par le Conseil de Surveillance au montant définitif versé au titre de l'exercice 2024, soit 2 593 658 euros (contre 2 530 909 euros, 2 437 946 euros et 2 391 465 euros au titre, respectivement, des exercices 2023, 2022 et 2021). À la suite de la publication de l'indice fin mars 2026, cette rémunération provisoire a été automatiquement réajustée du taux d'évolution pendant l'exercice 2025 de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (taux de 1,0125).

Le montant de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2025 a ainsi été fixé à 2 626 195 euros et immédiatement communiqué aux membres du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance. L'examen de ce montant a été inscrit à l'ordre du jour du Comité. Ce Comité a

fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance. Ce dernier a confirmé la conformité de ce montant à la politique de rémunération applicable à Gilles Gobin et aux sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de 2025.

### DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil de Surveillance a établi que le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élevait à 78 % au titre de l'exercice 2025, attestant de la variabilité de ce taux sur les quatre derniers exercices puisque celui-ci atteignait 37,5 %, 40 % et 67,5 % au titre, respectivement, des exercices 2024, 2023 et 2022. Cette variabilité témoigne du caractère exigeant des critères de performance fixés annuellement à la Gérance en ligne avec les enjeux de développement du Groupe.

La rémunération variable annuelle de la Gérance est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Ce plafond constitue donc la rémunération variable maximale.

La rémunération variable au titre de l'exercice 2025 s'établit donc à 78 % de la rémunération variable maximale (cette dernière s'élevant à 1 313 097,50 euros, *i.e.*, 50 % de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2025).

Le montant de la rémunération variable attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2025 a ainsi été fixé à 1 024 216 euros et immédiatement communiqué aux membres du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 16 avril 2026. Ce dernier a confirmé, sur avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, la conformité de ce montant à la politique de rémunération applicable à Gilles Gobin et aux sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de 2025.

## NIVEAU DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ATTACHÉS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE GILLES GOBIN ET DES SOCIÉTÉS SORGEMA, AGENA ET GR PARTENAIRES EN QUALITÉ DE GÉRANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

CRITÈRES FINANCIERS (75 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2025	Performance référentiel 2025	Taux de réalisation pour 2025	Montant dû 2025
<b>Performance globale relative du titre Rubis</b> par rapport à son indice de référence (SBF 120) <sup>(1)</sup>	25 %	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Entre 0 % (i.e., à la performance du SBF 120) et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à 0 % (i.e., sous la performance du SBF 120) = 0 %	+ 44,26 %	+ 14,15 % (SBF 120)	100 %	328 274 €
<b>Croissance du bénéfice par action dilué</b> par rapport au budget 2025 <sup>(2)</sup>	20 %	≥ Budget bénéfice par action 2025 = 100 % < Budget bénéfice par action 2025 = 0 %	298 €	2,79 €	100 %	262 619,5 €
<b>Résultat brut d'exploitation</b> en ligne avec la <i>guidance</i> 2025 <sup>(3)</sup>	20 %	Supérieur à 102 % du haut de la <i>guidance</i> = 100 % En bas de la <i>guidance</i> = 90 % Sous le bas de la <i>guidance</i> = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 90 % et 100 %	757 M€	710-760 M€	97 %	254 741 €
<b>Capacités sécurisées de Rubis Photosol</b>	5 %	≥ 1 450 MWc en 2025 = 100 % = 1 350 MWc = 25 % < 1 350 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	1 412 MWc	1 450 MWc	72 %	47 271,5 €
<b>Capacités en opération de Rubis Photosol</b>	5 %	≥ 720 MWc en 2025 = 100 % = 650 MWc = 25 % < 650 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	633 MWc	650 MWc	0 %	0 €
<b>CRITÈRES RSE (25 %)</b>						
<b>Sécurité au travail</b> : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) <sup>(4)</sup> en 2025 au sein du Groupe inférieur à 5,5 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	10 %	Taux 2025 < 5,5 = 100 % Taux 2025 ≥ 5,5 = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %		Taux 2025 (4,15) < 5,5 <sup>(4)</sup> et absence de décès d'un collaborateur	100 %	131 310 €
<b>Climat</b> : émissions de CO <sub>2</sub> e scopes 1 et 2 du Groupe en 2025 en baisse par rapport à celles de 2024 <sup>(5)</sup>	15 %	Ratio 2025 < ratio 2024 = 100 % Ratio 2025 ≥ ratio 2024 = 0 %		Ratio 2025 (0,419) > ratio 2024 (0,391) <sup>(5)</sup>	0 %	0 €
<b>Taux global de réalisation des critères de performance</b>					<b>78 %</b>	
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025</b>						<b>1 024 216 €</b>

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le bénéfice par action prévu dans le budget 2025 est communiqué dans le Document d'enregistrement universel 2025 afin de permettre a posteriori une appréciation de son niveau d'atteinte. Il avait par ailleurs été communiqué au Conseil de Surveillance du 13 mars 2025.

(3) La *guidance* 2025 de RBE, publiée le 13 mars 2025, a été fixée entre 710 millions et 760 millions d'euros (en supposant que l'impact de l'hyperinflation de l'IAS 29 – hyperinflation reste inchangé par rapport à 2024).

(4) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.).

(5) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Ce ratio permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations. En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %.

### AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Au 31 décembre 2025, l'avantage en nature lié au véhicule de fonction de Gilles Gobin est évalué à 19 010 euros.

**RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À LA SOCIÉTÉ SORGEMA (DONT GILLES GOBIN ET CLARISSE GOBIN-SWIECZNIK SONT GÉRANTS)**

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Présentation
Rémunération fixe	1 838 336,50 €	1 859 486 €	<p>À la suite de la publication, fin mars 2026, de l'indice Insee pour l'exercice 2025, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 626 195 euros sur la période, en augmentation de 1,24 % par rapport à celle de 2024 (2 593 658 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2025 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2024 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2025, de l'indice Insee pour l'exercice 2024 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2025.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p><b>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe « Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2025 » ci-avant.</b></p>
Rémunération variable annuelle	716 951 €	694 745 €*	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance.</p> <p>Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 78 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 024 216 euros.</p> <p><b>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le « Niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires au titre de l'exercice 2025 » ci-avant.</b></p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	0 €	0 €	Absence de rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats détenus en 2025.
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

\* Le montant total versé à la société Sorgema en 2025 se compose de 354 327 € attribués au titre de l'exercice 2023 (mais qui n'avaient été versés qu'en début d'exercice 2025) et de 340 418 € attribués au titre de l'exercice 2024.

**RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À GILLES GOBIN**

Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2025, à 19 010 euros (au 31 décembre 2024, à 9 951 euros). Comme pour les exercices antérieurs, aucun autre élément de rémunération d'aucune sorte ne lui a été versé

au cours ou attribué au titre de l'exercice 2025. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé annexé au code Afep-Medef.

### RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À LA SOCIÉTÉ AGENA (DONT JACQUES RIOU EST PRÉSIDENT)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Présentation
Rémunération fixe	787 858,50 €	796 922 €	<p>À la suite de la publication, fin mars 2026, de l'indice Insee pour l'exercice 2025, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 626 195 euros sur la période, en augmentation de 1,24 % par rapport à celle de 2024 (2 593 658 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2025 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2024 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2025, de l'indice Insee pour l'exercice 2024 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2025.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Agena a perçu 30 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p><b>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe « Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2025 » ci-avant.</b></p>
Rémunération variable annuelle	307 265 €	297 748 €*	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance.</p> <p>Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 78 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 024 216 euros.</p> <p><b>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le "Niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires au titre de l'exercice 2025" ci-avant.</b></p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	351 558 €	351 558 €	Rémunération ou avantage versé ou attribué, à titre personnel, à Jacques Riou (Président d'Agena) par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats qu'il y détenait en 2025 (Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

\* Le montant total versé à la société Agena se compose de 151 855 € attribués au titre de l'exercice 2023 (mais qui n'avaient été versés qu'en début d'exercice 2025) et de 145 893 € attribués au titre de l'exercice 2024.

### RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À LA SOCIÉTÉ GR PARTENAIRES

Dans la continuité des exercices antérieurs, aucune rémunération d'aucune sorte n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à la société GR Partenaires au titre de son mandat de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé annexé

au code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale 2026 une résolution spécifique concernant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à la société GR Partenaires.

## Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions)

Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ont rejoint le Collège de la Gérance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer qui leur sont applicables au titre de l'exercice 2025. Il a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance qui a ensuite validé la conformité de ces éléments avec la politique de rémunération qui les concerne, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

### DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Conformément à la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2025, la rémunération fixe annuelle de Jean-Christian Bergeron et de Marc Jacquot a été fixée respectivement à 550 000 euros et 420 000 euros.

Leur prise de fonctions en qualité de Gérants étant intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, la rémunération fixe qui leur a été effectivement attribuée au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2025 s'élève respectivement à 137 500 euros et 105 000 euros, correspondant à une application *pro rata temporis* de la rémunération annuelle susvisée.

L'examen de ces montants a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui s'est tenu le 10 mars 2026. Ce Comité a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance. Ce dernier a confirmé la conformité de ces montants à la politique de rémunération applicable à Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants au titre de 2025.

### DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Les rémunérations variables annuelles de Jean-Christian Bergeron et de Marc Jacquot sont plafonnées à 80 % de la rémunération fixe annuelle brute de chacun. Leur prise de fonctions en qualité de Gérants étant intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, les plafonds s'établissent à 110 000 euros et à 84 000 euros pour, respectivement, Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot. Ces plafonds constituent leur rémunération variable maximale.

Le Conseil de Surveillance a établi que le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élevait à 78 % au titre de l'exercice 2025.

La rémunération variable au titre de l'exercice 2025 s'établit donc à 78 % de la rémunération variable maximale.

Le montant de la rémunération variable attribuée à Jean-Christian Bergeron et à Marc Jacquot au titre de l'exercice 2025 a ainsi été fixé, respectivement, à 85 800 euros et à 65 520 euros.

L'examen de ces montants a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui s'est tenu le 9 avril 2026. Ce Comité a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance. Ce dernier a confirmé la conformité de ces montants à la politique de rémunération applicable à Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants au titre de 2025.

## JEAN-CHRISTIAN BERGERON

NIVEAU DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ATTACHÉS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE JEAN-CHRISTIAN BERGERON EN QUALITÉ DE GÉRANT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025)

CRITÈRES FINANCIERS (75 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2025	Performance référentiel 2025	Taux de réalisation pour 2025	Montant dû 2025
<b>Performance globale relative du titre Rubis</b> par rapport à son indice de référence (SBF 120) <sup>(1)</sup>	25 %	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Entre 0 % (i.e., à la performance du SBF 120) et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à 0 % (i.e., sous la performance du SBF 120) = 0 %	+ 44,26 %	+ 14,15 % (SBF 120)	100 %	27 500 €
<b>Croissance du bénéfice par action dilué</b> par rapport au budget 2025 <sup>(2)</sup>	20 %	≥ Budget bénéfice par action 2025 = 100 % < Budget bénéfice par action 2025 = 0 %	2,98 €	2,79 €	100 %	22 000 €
<b>Résultat brut d'exploitation</b> en ligne avec la <i>guidance</i> 2025 <sup>(3)</sup>	20 %	Supérieur à 102 % du haut de la <i>guidance</i> = 100 % En bas de la <i>guidance</i> = 90 % Sous le bas de la <i>guidance</i> = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 90 % et 100 %	757 M€	710-760 M€	97 %	21 340 €
<b>Capacités sécurisées de Rubis Photosol</b>	5 %	≥ 1 450 MWc en 2025 = 100 % = 1 350 MWc = 25 % < 1 350 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	1 412 MWc	1 450 MWc	72 %	3 960 €
<b>Capacités en opération de Rubis Photosol</b>	5 %	≥ 720 MWc en 2025 = 100 % = 650 MWc = 25 % < 650 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	633 MWc	650 MWc	0 %	0 €
<b>CRITÈRES RSE (25 %)</b>						
<b>Sécurité au travail</b> : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) <sup>(4)</sup> en 2025 au sein du Groupe inférieur à 5,5 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	10 %	Taux 2025 < 5,5 = 100 % Taux 2025 ≥ 5,5 = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %		Taux 2025 (4,15) < 5,5 <sup>(4)</sup> et absence de décès d'un collaborateur	100 %	11 000 €
<b>Climat</b> : émissions de CO <sub>2</sub> e scopes 1 et 2 du Groupe en 2025 en baisse par rapport à celles de 2024 <sup>(5)</sup>	15 %	Ratio 2025 < ratio 2024 = 100 % Ratio 2025 ≥ ratio 2024 = 0 %		Ratio 2025 (0,419) > ratio 2024 (0,391) <sup>(5)</sup>	0 %	0 €
<b>Taux global de réalisation des critères de performance</b>					<b>78 %</b>	
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025</b>						<b>85 800 €</b>

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le bénéfice par action prévu dans le budget 2025 est communiqué dans le Document d'enregistrement universel 2025 afin de permettre a posteriori une appréciation de son niveau d'atteinte. Il avait par ailleurs été communiqué au Conseil de Surveillance du 13 mars 2025.

(3) La *guidance* 2025 de RBE, publiée le 13 mars 2025, a été fixée entre 710 millions et 760 millions d'euros (en supposant que l'impact de l'hyperinflation de l'IAS 29 – hyperinflation reste inchangé par rapport à 2024).

(4) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.).

(5) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Ce ratio permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations. En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %.

### AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Au titre de l'exercice 2025, c'est-à-dire pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre (date de sa prise de fonction en qualité de Gérant) et le 31 décembre 2025, Jean-Christian Bergeron a bénéficié :

- d'un avantage en nature lié à son véhicule de fonction, évalué à 1 940 euros ;
- d'une assurance perte d'emploi du dirigeant (GSC), le montant des primes versées étant évalué à 6 949 euros ;
- des régimes complémentaires de prévoyance et de frais de santé, pour un montant évalué à 2 517 euros.

Jean-Christian Bergeron est éligible au plan d'épargne entreprise (PEE), dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs, à l'exception de tout abondement.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Au 31 décembre 2025, le montant des cotisations de retraite supplémentaire versées au bénéfice de Jean-Christian Bergeron au titre du plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) s'élève à 14 130 euros.

**MARC JACQUOT****NIVEAU DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ATTACHÉS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE MARC JACQUOT EN QUALITÉ DE GÉRANT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025)**

CRITÈRES FINANCIERS (75 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2025	Performance référentiel 2025	Taux de réalisation pour 2025	Montant dû 2025
<b>Performance globale relative du titre Rubis</b> par rapport à son indice de référence (SBF 120) <sup>(1)</sup>	25 %	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Entre 0 % (i.e., à la performance du SBF 120) et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à 0 % (i.e., sous la performance du SBF 120) = 0 %	+ 44,26 %	+ 14,15 % (SBF 120)	100 %	21 000 €
<b>Croissance du bénéfice par action dilué</b> par rapport au budget 2025 <sup>(2)</sup>	20 %	≥ Budget bénéfice par action 2025 = 100 % < Budget bénéfice par action 2025 = 0 %	2,98 €	2,79 €	100 %	16 800 €
<b>Résultat brut d'exploitation</b> en ligne avec la <i>guidance</i> 2025 <sup>(3)</sup>	20 %	Supérieur à 102 % du haut de la <i>guidance</i> = 100 % En bas de la <i>guidance</i> = 90 % Sous le bas de la <i>guidance</i> = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 90 % et 100 %	757 M€	710-760 M€	97 %	16 296 €
<b>Capacités sécurisées de Rubis Photosol</b>	5 %	≥ 1 450 MWc en 2025 = 100 % = 1 350 MWc = 25 % < 1 350 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	1 412 MWc	1 450 MWc	72 %	3 024 €
<b>Capacités en opération de Rubis Photosol</b>	5 %	≥ 720 MWc en 2025 = 100 % = 650 MWc = 25 % < 650 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	633 MWc	650 MWc	0 %	0 €
<b>CRITÈRES RSE (25 %)</b>						
<b>Sécurité au travail</b> : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) <sup>(4)</sup> en 2025 au sein du Groupe inférieur à 5,5 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	10 %	Taux 2025 < 5,5 = 100 % Taux 2025 ≥ 5,5 = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %		Taux 2025 (4,15) < 5,5 <sup>(4)</sup> et absence de décès d'un collaborateur	100 %	8 400 €
<b>Climat</b> : émissions de CO <sub>2</sub> e scopes 1 et 2 du Groupe en 2025 en baisse par rapport à celles de 2024 <sup>(5)</sup>	15 %	Ratio 2025 < ratio 2024 = 100 % Ratio 2025 ≥ ratio 2024 = 0 %		ratios 2025 (0,419) > ratio 2024 (0,391) <sup>(5)</sup>	0 %	0 €
<b>Taux global de réalisation des critères de performance</b>					<b>78 %</b>	
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025</b>						<b>65 520 €</b>

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le bénéfice par action prévu dans le budget 2025 est communiqué dans le Document d'enregistrement universel 2025 afin de permettre a posteriori une appréciation de son niveau d'atteinte. Il avait par ailleurs été communiqué au Conseil de Surveillance du 13 mars 2025.

(3) La *guidance* 2025 de RBE, publiée le 13 mars 2025, a été fixée entre 710 millions et 760 millions d'euros (en supposant que l'impact de l'hyperinflation de l'IAS 29 – hyperinflation reste inchangé par rapport à 2024).

(4) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.).

(5) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Ce ratio permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations. En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %.

**AVANTAGES DE TOUTE NATURE**

Au titre de l'exercice 2025, c'est-à-dire pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre (date de sa prise de fonction en qualité de Gérant) et le 31 décembre 2025, Marc Jacquot a bénéficié :

- d'un avantage en nature lié à son véhicule de fonction, évalué à 2 850 euros ;
- d'une assurance perte d'emploi du dirigeant (GSC), le montant des primes versées étant évalué à 6 022 euros ;
- des régimes complémentaires de prévoyance et de frais de santé, pour un montant évalué à 2 046 euros.

Marc Jacquot est éligible au plan d'épargne entreprise (PEE), dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs, à l'exception de tout abondement.

**RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE**

Au 31 décembre 2025, le montant des cotisations de retraite supplémentaire versées au bénéfice de Marc Jacquot au titre du plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) s'élève à 11 387 euros.

**RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À JEAN-CHRISTIAN BERGERON EN QUALITÉ DE GÉRANT (À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025)**

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Présentation
Rémunération fixe	137 500 €	137 500 €	La rémunération fixe de Jean-Christian Bergeron au titre de l'exercice 2025 a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 137 500 euros. <b>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe « Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2025 » ci-avant.</b>
Rémunération variable annuelle	85 800 €	0 €	Plafonnée à 80 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 78 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025 s'élève à 85 800 euros. <b>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le « Niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de Jean-Christian Bergeron au titre de l'exercice 2025 » ci-avant.</b>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	Aucun montant n'a été attribué ni versé.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0 €	0 €	En qualité de Gérant, Jean-Christian Bergeron n'a bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme. Par ailleurs, au cours de l'exercice, il s'est vu attribuer, le 15 juillet 2025, en qualité de Directeur Général de Rubis Énergie, 33 172 actions de performance (valorisation IFRS au 31 décembre 2025 : 566 578 euros).
Avantages de toute nature	11 406 €	11 406 €	Jean-Christian Bergeron a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction (1 940 euros), d'une assurance perte d'emploi du dirigeant au titre de la garantie sociale des chefs d'entreprise (6 949 euros) et des régimes complémentaires de prévoyance et de frais de santé (2 517 euros).
Régime de retraite supplémentaire	14 130 €	14 130 €	Jean-Christian Bergeron a bénéficié d'un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO). Le montant des cotisations patronales s'est élevé à 14 130 euros.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	0 €	0 €	Absence de rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats détenus en 2025.
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	0 €	0 €	Aucune rémunération, indemnité ni aucun avantage lié à la prise de mandat social n'a été versé en 2025.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Aucune indemnité n'a été versée en 2025.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	0 €	0 €	Aucune indemnité n'a été versée en 2025.

**RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À MARC JACQUOT EN QUALITÉ DE GÉRANT (À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025)**

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Présentation
Rémunération fixe	105 000 €	105 000 €	La rémunération fixe de Marc Jacquot au titre de l'exercice 2025 a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 105 000 euros. <b>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe « Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2025 » ci-avant.</b>
Rémunération variable annuelle	65 520 €	0 €	Plafonnée à 80 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 78 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025 s'élève à 65 520 euros. <b>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le « Niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de Marc Jacquot au titre de l'exercice 2025 » ci-avant.</b>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	Aucun montant n'a été attribué ni versé.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0 €	0 €	En qualité de Gérant, Marc Jacquot n'a bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme. Par ailleurs, au cours de l'exercice, il s'est vu attribuer, le 15 juillet 2025, en qualité de Directeur Financier Groupe, 25 332 actions de performance (valorisation IFRS au 31 décembre 2025 : 432 671 euros).
Avantages de toute nature	10 918 €	10 918 €	Marc Jacquot a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction (2 850 euros), d'une assurance perte d'emploi du dirigeant au titre de la garantie sociale des chefs d'entreprise (6 022 euros) et des régimes complémentaires de prévoyance et de frais de santé (2 046 euros).
Régime de retraite supplémentaire	11 387 €	11 387 €	Marc Jacquot a bénéficié d'un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO). Le montant des cotisations patronales s'est élevé à 11 387 euros.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	0	0 €	Absence de rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats détenus en 2025.
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	0 €	0 €	Aucune rémunération, indemnité ni aucun avantage lié à la prise de mandat social n'a été versé en 2025.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Aucune indemnité n'a été versée en 2025.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	0 €	0 €	Aucune indemnité n'a été versée en 2025.

## Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux Présidents du Conseil de Surveillance (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions)

Lors de sa réunion du 10 mars 2026, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice 2025 aux Présidents du Conseil de Surveillance, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 juin 2025. Ce Comité a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance. Ce dernier a validé la conformité des éléments relatifs aux Présidents du Conseil de Surveillance avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 juin 2025.

La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux Présidents du Conseil successifs figure dans les tableaux

ci-dessous. Au cours de l'exercice clos, la présidence du Conseil a été assurée respectivement par Nils Christian Bergene (jusqu'au 15 mai 2025) puis par Marc-Olivier Laurent (à compter du 15 mai 2025). Cette rémunération est liée à leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, à leur participation aux Comités ainsi qu'à leur présidence du Conseil de Surveillance. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Nils Christian Bergene et Marc-Olivier Laurent.

Pour rappel, les taux d'assiduité de Nils Christian Bergene et de Marc-Olivier Laurent aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités ont été de 100 % en 2025.

(en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025*	Montants versés au cours de l'exercice 2025
<b>Marc-Olivier Laurent</b>		
Président du Conseil de Surveillance depuis le 15 mai 2025		
• part attachée à la présidence du Conseil de Surveillance	15 411,28	-
• part fixe (40 %)	13 658,42	8 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	20 487,62	9 818,18
Membre du Comité d'Audit et RSE depuis le 21 mai 2025		
• part fixe (40 %)	3 302,03	-
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 024,35	-
<b>TOTAL</b>	<b>56 883,70</b>	<b>17 818,18</b>

(en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025*	Montants versés au cours de l'exercice 2025
<b>Nils Christian Bergene</b>		
Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 mai 2025		
• part attachée à la présidence du Conseil de Surveillance	8 978,75	18 000
• part fixe (40 %)	5 028,10	8 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 853,61	12 000
Président du Comité d'Audit et RSE jusqu'au 15 mai 2025		
• part attachée à la présidence du Comité d'Audit et RSE	3 591,50	10 000
• part fixe (40 %)	1 975,32	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 024,35	7 200
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance jusqu'au 15 mai 2025		
• part fixe (40 %)	1 616,17	2 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 292,65	4 200
<b>TOTAL</b>	<b>34 360,45</b>	<b>67 000</b>

\* Après application d'un coefficient de réduction de 0,9756.

## Dix-septième et dix-huitième résolutions

### Politiques de rémunération des membres de la Gérance au titre de l'exercice 2026

Résolutions (votes <i>ex-ante</i> )	Mandataires sociaux concernés
17 <sup>e</sup> résolution – Politique de rémunération de la Gérance	Gilles Gobin et les sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires
18 <sup>e</sup> résolution – Politique de rémunération de la Gérance	Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, les politiques de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2026 sont soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale (votes *ex-ante*). Elles vous sont présentées sous forme de deux résolutions distinctes :

- la première porte sur la politique de rémunération applicable à Gilles Gobin et aux sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en tant que Gérants au titre de l'exercice 2026 (**17<sup>e</sup> résolution**) ; et

- la seconde porte sur la politique de rémunération applicable à Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en tant que Gérants au titre de l'exercice 2026 (**18<sup>e</sup> résolution**).

Ces deux politiques sont établies par les associés commandités délibérant à l'unanimité après avis consultatif du Conseil de Surveillance.

### Politique de rémunération de Gilles Gobin et des sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2026

Gilles Gobin ainsi que les sociétés Sorgema (représentée par Gilles Gobin et Clarisse Gobin-Swiecznik), Agena (représentée par Jacques Riou) et GR Partenaires sont quatre des six membres de la Gérance de la Société.

La Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a présenté au Conseil de Surveillance son rapport relatif à la politique de rémunération applicable à Gilles Gobin et aux sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2026 telle qu'établie par les associés commandités. Cette politique avait été préalablement ajustée par ces derniers afin d'intégrer certaines recommandations formulées par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, par le Comité d'Audit et RSE et par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance a disposé de l'ensemble des documents communiqués aux membres du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Le Conseil de Surveillance a émis un avis favorable sur la politique de rémunération applicable à ces Gérants au titre de l'exercice 2026.

Après avoir pris connaissance de cet avis favorable, les associés commandités se sont réunis afin de valider la politique de rémunération applicable à ces Gérants au titre de l'exercice 2026.

Les associés commandités ne disposent d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2026.

#### RÉMUNÉRATION FIXE

Lors de sa réunion du 12 juin 2025, l'Assemblée Générale a approuvé (à 99,5 % des votes) la suppression de l'article 54 des statuts, relatif aux modalités de détermination de la rémunération fixe de la Gérance. Cette suppression avait pour objet, d'une part, de permettre l'entrée en vigueur de la politique de rémunération définie pour Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de succession, la rémunération fixe de la Gérance telle que prévue par l'article 54 des statuts n'étant plus adaptée à une Gérance élargie, et, d'autre part, d'inscrire l'ensemble des composantes de la rémunération, y compris la composante fixe, dans la politique de rémunération des Gérants soumise au vote des actionnaires.

En conséquence, la rémunération fixe de Gilles Gobin et des sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires, en qualité de Gérants, est désormais exclusivement définie dans le cadre de la politique de rémunération soumise au vote des actionnaires. Ses modalités

de détermination au titre de l'exercice 2026 demeurent inchangées par rapport aux exercices précédents, son montant étant égal au produit de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2025 et du taux d'évolution, au cours de l'exercice 2026, de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

Comme cela était précédemment le cas, l'évolution annuelle de cet indice de référence ne pourra être calculée qu'après la publication par l'Insee de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice considéré N, à la fin du mois de mars de l'exercice N+1. Le versement de la rémunération fixe au titre de l'exercice N se fait, par conséquent, en plusieurs étapes :

- au premier trimestre de l'exercice N, un premier versement basé sur la dernière rémunération définitive connue (N-2) ;
- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N-1 (fin mars N) permettant de calculer la rémunération définitive N-1, régularisation du versement du premier trimestre et versement d'acomptes basés sur cette rémunération définitive N-1 ;
- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N (fin mars N+1), versement du solde définitif de la rémunération N.

Le taux d'évolution de cet indice Insee sera publié et la rémunération fixe définitive de Gilles Gobin et des sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de 2026 sera, par conséquent, connue, à l'issue de l'exercice 2026. Dans l'attente de cette publication en mars 2027, la rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2026 sera versée sous forme d'acomptes, comme décrit ci-avant, sur la base du montant de la dernière rémunération fixe annuelle définitivement arrêtée et connue, après validation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ainsi que du Conseil de Surveillance, soit celle versée au titre de l'exercice 2025 (2 626 195 euros).

La détermination, en mars 2027, du montant définitif de la rémunération fixe de ces Gérants au titre de l'exercice 2026 entraînera le versement d'un solde de régularisation.

La rémunération fixe est répartie librement entre Gilles Gobin et les sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires.

En cas de rejet de la présente politique de rémunération par l'Assemblée Générale 2026, le versement des acomptes se ferait sur la base de la dernière rémunération fixe attribuée, soit celle attribuée au titre de l'exercice 2025.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle de Gilles Gobin et des sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Par conséquent, la part fixe et la part variable maximale représentent respectivement 67 % et 33 % de leur rémunération totale annuelle maximale.

Aucun plancher n'est défini.

La rémunération variable annuelle est intégralement fondée sur des critères annuels (constitués d'indicateurs objectifs et quantitatifs permettant d'en mesurer l'atteinte à l'issue de l'exercice considéré) alignés sur la stratégie de la Société.

Elle est répartie librement entre Gilles Gobin et les sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants.

Les associés commandités ont tenu compte des recommandations :

- du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de sa réunion de mars 2026, a souhaité le maintien du critère fondé sur les capacités en opération de Rubis Photosol ;
- du Conseil de Surveillance qui, sur avis du Comité d'Audit et RSE, lors de sa réunion de mars 2026, a souhaité un renforcement de l'exigence du critère relatif à la sécurité au travail.

**Cinq critères financiers** (représentant 75 % de la rémunération variable annuelle) sont, comme en 2025, soumis aux principes suivants :

- une linéarité dans l'échelle de réalisation – et dans l'échelle d'acquisition correspondante – attachée à plusieurs critères, tout en maintenant l'exclusion de tout paiement en cas de sous-performance ;
- afin d'en assurer l'exigence, les objectifs financiers non relatifs à atteindre sont fixés au niveau de la *guidance* publiée pour 2026, du budget annuel 2026 communiqué au Conseil de Surveillance le 11 mars 2026 (et communiqué au marché *a posteriori* dans le Document d'enregistrement universel 2026) ou en cohérence avec les ambitions préalablement communiquées au marché pour 2027 ;
- un équilibre entre les poids attachés à ces critères : trois critères (pesant, chacun, pour au moins 20 % et, ensemble, pour 65 % de la rémunération variable annuelle) reflètent les performances financières du Groupe, tandis que deux critères (pesant, chacun, pour au moins 5 % et, ensemble, pour 10 % de la rémunération variable annuelle) reflètent exclusivement celle de Rubis Photosol.

#### 1. Critère fondé sur la performance globale relative de l'action Rubis par rapport à la performance du SBF 120

La nature de ce critère relatif et les objectifs à atteindre sont strictement identiques à ceux qui existaient dans la politique au titre de 2025.

Aucun versement ne peut intervenir si la performance de l'action Rubis n'égale ou ne surpasse pas celle du SBF 120. Ce critère est intégralement atteint si la performance de l'action Rubis excède de plus de deux points de pourcentage la performance du SBF 120. Si la performance de l'action Rubis est égale à celle du SBF 120 ou supérieure jusqu'à plus de deux points de pourcentage à celle du SBF 120, ce critère est atteint à 50 %.

#### 2. Critère fondé sur le BPA dilué

La nature de ce critère et la façon dont l'objectif à atteindre est fixé sont strictement identiques à ceux qui existaient dans la politique au titre de 2025.

L'objectif à atteindre est celui fixé dans le budget annuel 2026, tel que présenté au Conseil de Surveillance le 11 mars 2026. Cet

objectif sera communiqué au marché *a posteriori* dans le Document d'enregistrement universel 2026 afin de permettre aux actionnaires d'en vérifier l'atteinte. Aucun versement ne peut intervenir sous l'objectif fixé dans le budget 2026.

#### 3. Critère fondé sur le RBE Groupe

La nature de ce critère et la façon dont les objectifs à atteindre sont fixés sont strictement identiques à ceux qui existaient dans la politique au titre de 2025.

Une *guidance* de RBE du Groupe pour 2026 (« *L'EBITDA Groupe est attendu entre 740 millions d'euros et 790 millions d'euros en 2026, à taux de change EUR/USD constant (1,13) et en supposant un impact IAS 29 (hyperinflation) inchangé par rapport à 2025.* ») a été communiquée au marché le 12 mars 2026.

Aucun versement ne peut intervenir si le RBE Groupe est inférieur à la borne basse de cette *guidance*. Si le RBE Groupe atteint cette borne basse, le critère est atteint à 90 %, alors que s'il excède 102 % de la borne haute de la *guidance*, le critère est atteint à 100 %. Entre la borne basse de la *guidance* et cette surperformance par rapport à la borne haute de la *guidance*, le niveau d'acquisition est déterminé par interpolation linéaire.

#### 4. et 5. Critères fondés sur les capacités sécurisées et sur les capacités en opération de Rubis Photosol

La nature de ces critères (dont le poids reste à 10 % de la rémunération fixe brute annuelle) est strictement identique à celle qui existait dans la politique au titre de 2025. Le développement des capacités sécurisées (projets pour lesquels les permis de construire, les raccordements et les tarifs sont définitivement arrêtés) et celui des capacités en opération (projets déjà en exploitation) reflètent la capacité des équipes de Rubis Photosol à créer de la valeur. Les objectifs attachés à ces deux critères pour 2026 (*i.e.*, 1,67 GWc de portefeuille sécurisé et 855 MWc de capacités en opération) ont été fixés au regard des résultats atteints au 31 décembre 2025 (*i.e.*, 1,412 GWc de portefeuille sécurisé et 633 MWc de capacités en opération) et en cohérence avec les ambitions communiquées au marché par Rubis Photosol pour 2027 (*i.e.*, au-delà de 2,5 GWc de portefeuille sécurisé à échéance 2027).

**Deux critères RSE** (représentant 25 % de la rémunération variable annuelle) reflétant des enjeux importants pour le Groupe et dont les objectifs ont été renforcés par rapport à la politique au titre de l'exercice 2025 :

#### 6. Critère relatif à la sécurité au travail

Ce critère se fonde sur les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour par million d'heures travaillées (hors accidents de trajet). L'objectif à atteindre est renforcé par rapport aux exercices précédents, avec une réduction notable des taux de fréquence attendue (le taux atteint en 2025 étant de 4,15). L'objectif fixé est désormais de 4,00, en ligne avec la feuille de route durabilité Think Tomorrow 2030 (communiquée au marché le 12 mars 2026), qui prévoit un taux de 2,5 d'ici 2030. Ce critère ne peut, en tout état de cause, être rempli qu'en l'absence de décès d'un collaborateur et continue à être apprécié au niveau du Groupe.

## 7. Critère relatif au climat

L'exigence de ce critère, permettant d'évaluer l'intensité carbone des opérations, est renforcée puisque, s'il porte, comme précédemment, sur les émissions de CO<sub>2</sub>e scopes 1 et 2, il est désormais élargi aux émissions de CO<sub>2</sub>e du scope 3A catégorie 4 du GHG Protocol (autres émissions indirectes relatives au transport externalisé).

Ce critère, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe, vise à aligner les objectifs de rémunération de la Gérance avec ceux de la feuille de route durabilité Think Tomorrow 2030 et à refléter de manière cohérente les engagements du Groupe en matière de décarbonation.

Comme pour la politique 2025, ce critère n'est considéré comme atteint que si le volume des émissions rapporté au RBE diminue par rapport à l'année précédente.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 16 avril 2026, sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a émis un avis favorable à l'évolution de la rémunération variable annuelle de la Gérance ainsi décrite.

L'appréciation du taux de réalisation de l'ensemble de ces critères — intégralement quantitatifs — se fera à l'issue de l'exercice 2026 et sera communiquée dans le Document d'enregistrement universel 2026.

La politique ne prévoit pas la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable qui aurait été versée.

Enfin, la politique exclut la possibilité pour les associés commandités de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76 III du Code de commerce, à son application. Les associés commandités ne disposent, par conséquent, d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance.

## CRITÈRES DE PERFORMANCE PROPOSÉS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE APPLICABLE À GILLES GOBIN ET AUX SOCIÉTÉS SORGEMA, AGENA ET GR PARTENAIRES EN QUALITÉ DE GÉRANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

CRITÈRES FINANCIERS	Taux de réalisation	Poids maximal de chaque critère
<b>Performance globale relative du titre Rubis</b> par rapport à son indice de référence (SBF 120) <sup>(1)</sup>	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Entre 0 % (i.e., à la performance du SBF 120) et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à 0 % (i.e., sous la performance du SBF 120) = 0 %	25 %
<b>Bénéfice par action dilué</b> par rapport au budget 2026 <sup>(2)</sup>	≥ Budget bénéfice par action 2026 = 100 % < Budget bénéfice par action 2026 = 0 %	20 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b> en ligne avec la <i>guidance</i> 2026 <sup>(3)</sup>	Supérieur à 102 % du haut de la <i>guidance</i> = 100 % En bas de la <i>guidance</i> = 90 % Sous le bas de la <i>guidance</i> = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 90 % et 100 %	20 %
<b>Capacités sécurisées de Rubis Photosol</b>	≥ 1 670 MWc en 2026 = 100 % = 1 600 MWc = 25 % < 1 600 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
<b>Capacités en opération de Rubis Photosol</b>	≥ 855 MWc en 2026 = 100 % = 785 MWc = 25 % < 785 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
<b>TOTAL CRITÈRES FINANCIERS</b>		<b>75 %</b>
<b>CRITÈRES RSE</b>		
<b>Sécurité au travail</b> : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) <sup>(4)</sup> en 2026 au sein du Groupe inférieur ou égal à 4 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	Taux 2026 ≤ 4 = 100 % Taux 2026 > 4 = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %	10 %
<b>Climat</b> : émissions de CO <sub>2</sub> e scopes 1, 2 et 3A (catégorie 4 du GHG Protocol) du Groupe en 2026 en baisse par rapport à celles de 2025 <sup>(5)</sup>	Ratio 2026 < ratio 2025 = 100 % Ratio 2026 ≥ ratio 2025 = 0 %	15 %
<b>TOTAL CRITÈRES RSE</b>		<b>25 %</b>
<b>TOTAL TOUS CRITÈRES CONFONDUS</b>		<b>100 % (représentant 50 % du fixe)</b>

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le bénéfice par action prévu dans le budget 2026 sera communiqué dans le Document d'enregistrement universel 2026 afin de permettre a posteriori une appréciation de son niveau d'atteinte. Il a par ailleurs été communiqué au Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 11 mars 2026.

(3) La *guidance* de RBE 2026, publiée le 12 mars 2026, est fixée entre 740 millions et 790 millions d'euros (« L'EBITDA Groupe est attendu entre 740 millions d'euros et 790 millions d'euros en 2026, à taux de change EUR/USD constant (1,13) et en supposant un impact IAS 29 (hyperinflation) inchangé par rapport à 2025. »).

(4) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.). À titre de référence, ce taux était de 4,15 en 2025.

(5) Les émissions de CO<sub>2</sub>e des opérations du Groupe correspondent aux émissions des scopes 1, 2 et 3A (catégorie 4 du GHG Protocol).

Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités, le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités et le scope 3A catégorie 4 du GHG Protocol correspond aux autres émissions indirectes relatives au transport externalisé. Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1, 2 et 3A (catégorie 4 du GHG Protocol) rapporté au RBE. Ce ratio permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations.

En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont intégrées à 100 %. À titre de référence, ce taux était de 0,543 en 2025.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue dans la présente politique de rémunération.

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue dans la présente politique de rémunération.

### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES LIÉS À LA PRISE DE MANDAT

Aucun élément de rémunération, indemnités ou avantage lié à une prise de mandat n'est prévu dans la présente politique de rémunération.

### AVANTAGES DE TOUTE NATURE

La présente politique de rémunération prévoit pour seul avantage en nature un véhicule de fonction.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

La présente politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES À L'ISSUE DU MANDAT SOCIAL

Aucune rémunération, aucune indemnité et aucun avantage à l'issue du mandat social ne sont prévus dans la présente politique de rémunération. Ainsi, les Gérants ne bénéficient pas d'indemnité de départ ou de contrepartie à un engagement de non-concurrence.

## Politique de rémunération de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2026

Dans le cadre du processus de succession à terme de Gilles Gobin et Jacques Riou, fondateurs de la Société ayant annoncé leur intention de quitter leurs fonctions au sein du Collège de la Gérance à l'issue de l'Assemblée Générale 2027, les associés commandités ont annoncé le 13 mars 2025 la nomination de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot comme Gérants non associés commandités à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et pour une durée indéterminée. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ont été agréés en cette qualité par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 et ont, par conséquent, rejoint le Collège de la Gérance de la Société le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Une politique de rémunération distincte est établie par les associés commandités pour définir, en cohérence avec la politique de rémunération applicable à Gilles Gobin et aux sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires, les éléments de rémunération propres à Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot.

La Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a présenté au Conseil de Surveillance son rapport relatif à la politique de rémunération applicable à Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2026 telle qu'établie par les associés commandités. Cette politique avait été préalablement modifiée par ces derniers afin d'intégrer certaines recommandations formulées par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, par le Comité d'Audit et RSE et par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance a disposé de l'ensemble des documents communiqués aux membres du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Le Conseil de Surveillance a émis un avis favorable sur la politique de rémunération applicable à ces Gérants au titre de l'exercice 2026, en soulignant les évolutions résultant des attentes exprimées lors des échanges menés avec les actionnaires en 2025 et 2026.

Après avoir pris connaissance de cet avis favorable, les associés commandités se sont réunis afin de valider la politique de rémunération applicable à ces Gérants au titre de l'exercice 2026.

Les associés commandités ne disposent d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2026.

### PRINCIPES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

Afin de définir la politique de rémunération de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot au titre de l'exercice 2025, les associés commandités avaient mené, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, une étude comparative des pratiques de marché sur la base d'un

échantillon de sociétés défini selon leur capitalisation boursière (SA et SE cotées sur le SBF 120 avec une capitalisation boursière proche de celle de la Société et comprise entre 2 et 4,5 milliards d'euros) et leur forme sociale (SCA cotées, sans considération de leur capitalisation boursière). L'échantillon était alors composé de 29 sociétés au sein desquelles la capitalisation boursière de Rubis SCA se positionnait entre le premier quartile et la médiane. Le périmètre du panel de comparaison a été établi en tenant compte de l'indice et du marché de référence de Rubis SCA en l'absence d'un panel de pairs sectoriels cotés suffisamment représentatif.

Les associés commandités avaient ainsi notamment décidé de proposer la mise en place d'une rémunération pluriannuelle en titres afin d'inciter la création de valeur à long terme, d'assurer l'alignement des intérêts de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot avec ceux des actionnaires, de répondre aux attentes exprimées par ces derniers et de s'aligner avec les pratiques du marché.

Les associés commandités avaient, par ailleurs, jugé pertinent de positionner le *package* total de rémunération, composé d'une rémunération fixe, d'une opportunité maximale de rémunération variable annuelle, ainsi que d'une attribution annuelle d'actions soumises à conditions de performance, entre le premier quartile et la médiane de l'échantillon des sociétés analysées.

Ce positionnement tenait également compte du fait que l'entrée en fonction des deux nouveaux Gérants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 s'inscrivait dans le cadre de la mise en place d'une succession ordonnée en prévision du départ du Collège de la Gérance de Gilles Gobin et Jacques Riou à l'issue de l'Assemblée Générale 2027.

Enfin, dans la mesure où la nomination de Jean-Christian Bergeron, Directeur Général de Rubis Énergie, et Marc Jacquot, Directeur Financier Groupe, en qualité de Gérants était de nature à offrir une complémentarité de compétences et d'expériences opérationnelles et financières en cohérence avec les besoins du secteur d'activité et de la cotation boursière de Rubis, les associés commandités avaient pris en considération l'expérience professionnelle de chacun et l'évolution de leurs responsabilités au sein du Groupe.

Pour l'exercice 2026, qui marque la pleine prise de fonctions de Jean-Christian Bergeron et de Marc Jacquot en tant que Gérants, les associés commandités ont jugé pertinent, à la lumière d'une analyse approfondie des pratiques de marché, de faire évoluer la structure de leur rémunération. Cette évolution vise à renforcer l'incitation à la performance, notamment en intégrant la possibilité

de rémunérer la surperformance financière, tout en prenant mieux en compte les réalisations, grâce à l'introduction de critères qualitatifs liés au déploiement de la stratégie et à la gestion du capital humain.

Ainsi, la politique de rémunération de Jean-Christian Bergeron et de Marc Jacquot, au titre de 2026, intègre :

- une rémunération variable annuelle cible distincte de la rémunération variable annuelle maximale ;
- 10 % de critères qualitatifs dans la rémunération variable annuelle ;
- la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle ;
- la suppression du dispositif de GSC et, en lien avec celle-ci, la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies (article 82).

À titre liminaire, il est rappelé que :

- Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ont mis fin aux contrats de travail qui les liaient respectivement à Rubis Énergie et Rubis SCA afin de se conformer aux recommandations du code Afep-Medef ;
- les éléments de rémunération de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot décrits ci-après constituent la seule et unique rémunération qui leur sera octroyée au titre de leur mandat de Gérants de la Société, ainsi que de toute autre fonction ou mandat qu'ils pourraient être amenés à exercer au profit du groupe Rubis.

Enfin, la politique exclut la possibilité pour les associés commandités de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76-III du Code de commerce, à son application. Les associés commandités ne disposent, par conséquent, d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2026.

### RÉMUNÉRATION FIXE

En 2026, la rémunération fixe annuelle de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot est fixée respectivement à 550 000 euros et 420 000 euros (inchangées par rapport à celles de 2025).

En ligne avec le résultat de l'étude comparative des pratiques de marché précitée, ce niveau de rémunération fixe annuelle est de nature à :

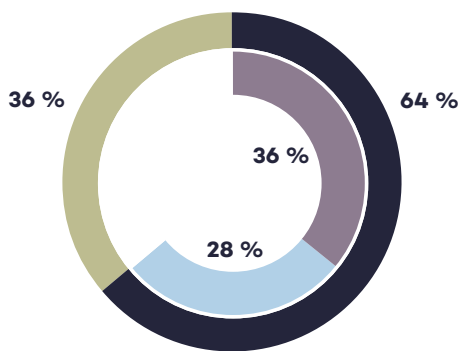
- refléter l'expérience professionnelle de chacun (35 années pour Jean-Christian Bergeron et plus de 20 années pour Marc Jacquot) ; et
- intégrer l'étendue des responsabilités que Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot sont amenés à assumer en leur qualité de Gérants non associés commandités, tout en prenant en considération le niveau de leur rémunération précédente.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot comprend (i) une part variable annuelle, dont un plafond distinct est introduit en cas de surperformance et (ii) une part variable pluriannuelle, toutes deux soumises à conditions de performance, afin d'assurer un alignement de leur rémunération avec les performances de la Société et donc avec l'intérêt des actionnaires.

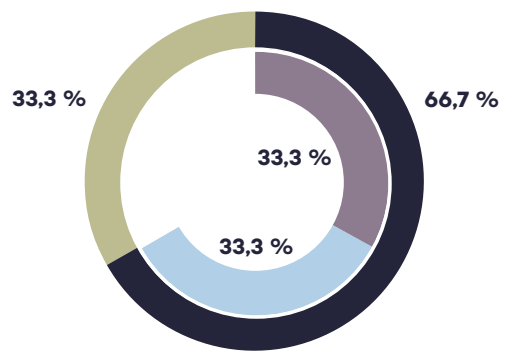
Afin de répondre aux attentes de ces derniers et en ligne avec les pratiques du marché, la part variable court et long terme peut, en théorie (*i.e.*, en fonction du taux d'atteinte des critères de performance), représenter jusqu'à 180 % de leur rémunération fixe annuelle (quand 100 % des objectifs cibles annuels sont atteints), soit un fixe et un variable cible représentant respectivement 36 % et 64 % du total et jusqu'à 200 % de leur rémunération fixe annuelle (en cas de surperformance des indicateurs financiers annuels), soit un fixe et un variable maximal représentant respectivement 33,3 % et 66,7 % du total.

**RÉMUNÉRATION TOTALE CIBLE (À L'OBJECTIF)**



- Rémunération fixe annuelle
- Rémunération variable cible
  - dont part long terme (pluriannuelle)
  - dont part court terme (annuelle)

**RÉMUNÉRATION TOTALE MAXIMALE (EN CAS DE SURPERFORMANCE)**



- Rémunération fixe annuelle
- Rémunération variable maximale
  - dont part long terme (pluriannuelle)
  - dont part court terme (annuelle)

### (i) Rémunération variable annuelle

Sur le fondement d'une analyse approfondie des pratiques de marché, s'appuyant notamment sur les pratiques des sociétés du panel mis à jour (37 sociétés étant désormais couvertes par les critères préalablement fixés pour composer le panel, *i.e.*, SA ou SE cotées sur le SBF 120 avec une capitalisation boursière proche de celle de la Société (comprise entre 2 et 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025) et SCA cotées), et compte tenu de la volonté des associés commandités d'accroître l'incitation des nouveaux Gérants, les associés commandités ont décidé d'introduire la possibilité de rémunérer une surperformance des indicateurs financiers de la rémunération variable annuelle de Jean-Christian Bergeron et de Marc Jacquot.

Ainsi, il est proposé de maintenir une rémunération variable annuelle cible représentant 80 % de leur rémunération fixe à objectifs atteints et d'introduire la possibilité d'une rémunération variable annuelle maximale distincte, pouvant représenter jusqu'à 100 % de leur rémunération fixe pour l'atteinte d'objectifs financiers extrêmement exigeants. Ce plafond reste en deçà de la moyenne des rémunérations variables annuelles maximales au sein des sociétés du panel puisque celle-ci s'établit à 130 % de la rémunération fixe annuelle brute et permet de maintenir un équilibre pertinent entre les différentes composantes court terme et long terme de la rémunération globale.

Il est précisé que les critères spécifiques à Rubis Photosol, les critères qualitatifs et les critères extra-financiers restent chacun plafonnés à un taux d'atteinte maximal de 100 %.

L'introduction d'une rémunération variable annuelle maximale modérée permet de maintenir un positionnement du *package* global cohérent avec le positionnement initialement recherché (entre le premier quartile et la médiane du panel).

Aucun plancher n'est défini.

Dans le prolongement des attentes exprimées par les actionnaires lors des *roadshows* gouvernance menés en décembre 2025 et janvier 2026 par le Président du Conseil de Surveillance, les associés commandités ont fait évoluer les critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de ces Gérants à compter de l'exercice 2026.

La rémunération variable annuelle de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot est soumise à des critères de performance dont la nature est identique à ceux applicables à la rémunération variable annuelle des Gérants associés commandités pour 2026, à l'exception de critères qualitatifs que les associés commandités proposent d'introduire à compter de l'exercice 2026. Comme détaillé dans la section précédente, les associés commandités ont également tenu compte des recommandations :

- du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de sa réunion de mars 2026, a souhaité le maintien du critère fondé sur les capacités en opération de Rubis Photosol ;
- du Conseil de Surveillance qui, sur avis du Comité d'Audit et RSE, lors de sa réunion de mars 2026, a souhaité un renforcement de l'exigence du critère relatif à la sécurité au travail.

**Cinq critères financiers** (représentant 70 % de la rémunération variable annuelle à la cible et 95 % de la rémunération variable annuelle maximale) sont, comme en 2025, soumis aux principes suivants :

- une linéarité dans l'échelle de réalisation – et dans l'échelle d'acquisition correspondante – attachée à plusieurs critères, tout en maintenant l'exclusion de tout paiement en cas de sous-performance ;
- afin d'en assurer l'exigence, les objectifs financiers non relatifs à atteindre sont fixés au niveau de la *guidance* publiée pour 2026, du budget annuel 2026 communiqué au Conseil de Surveillance le 11 mars 2026 (et communiqué au marché *a posteriori* dans le Document d'enregistrement universel 2026) ou en cohérence avec les ambitions préalablement communiquées au marché pour 2027 ;

- un équilibre entre les poids attachés à ces critères : trois critères (pesant, chacun, pour 20 % de la rémunération variable annuelle) reflètent les performances financières du Groupe, tandis que deux critères (pesant, chacun, pour au moins 5 % et, ensemble, pour 10 % de la rémunération variable annuelle) reflètent exclusivement celle de Rubis Photosol.

#### 1. Critère fondé sur la performance globale relative de l'action Rubis par rapport à la performance du SBF 120

La nature de ce critère relatif est strictement identique à celle figurant dans la politique au titre de 2025. Il est toutefois proposé, dans la politique au titre de 2026, de distinguer un poids à objectif atteint (qui reste, comme dans la politique au titre de 2025, à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute) et un poids en cas de surperformance (qui s'établit à 28,3 % de la rémunération fixe annuelle brute).

Aucun versement ne peut intervenir si la performance de l'action Rubis n'égale ou ne surperforme pas celle du SBF 120. Ce critère est rempli à 100 % si la performance de l'action Rubis atteint l'objectif cible (*i.e.*, excède de plus de deux points de pourcentage la performance du SBF 120). Si la performance de l'action Rubis est égale à celle du SBF 120 ou supérieure jusqu'à plus de deux points de pourcentage à celle du SBF 120, ce critère est rempli à 50 %.

Contrairement à ce que prévoyait la politique au titre de 2025, en cas de surperformance de l'action Rubis (*i.e.*, si la performance de l'action Rubis excède d'au moins quatre points de pourcentage la performance du SBF 120), ce critère est rempli à 141,5 %.

Entre l'objectif cible et la surperformance de l'action Rubis, le niveau d'acquisition est déterminé par interpolation linéaire.

#### 2. Critère fondé sur le BPA dilué

La nature de ce critère est strictement identique à celle figurant dans la politique au titre de 2025. Il est toutefois proposé, dans la politique au titre de 2026, de distinguer un poids à objectif atteint (qui reste, comme dans la politique au titre de 2025, à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute) et un poids en cas de surperformance (qui s'établit à 28,3 % de la rémunération fixe annuelle brute).

L'objectif cible est l'objectif de BPA dilué fixé dans le budget annuel 2026, tel que présenté au Conseil de Surveillance le 11 mars 2026, et qui sera communiqué au marché *a posteriori* dans le Document d'enregistrement universel 2026 afin de permettre aux actionnaires d'en vérifier l'atteinte. Ce critère est rempli à 100 % si l'objectif cible est atteint. Aucun versement ne peut intervenir sous l'objectif fixé dans le budget 2026.

Contrairement à ce que prévoyait la politique au titre de 2025, en cas de surperformance (*i.e.*, si le BPA dilué 2026 atteint au moins 105 % de l'objectif fixé dans le budget annuel 2026), ce critère est rempli à 141,5 %.

Entre l'objectif cible et une surperformance en termes de BPA dilué, le niveau d'acquisition est déterminé par interpolation linéaire.

#### 3. Critère fondé sur le RBE Groupe

La nature de ce critère est strictement identique à celle figurant dans la politique au titre de 2025. Il est toutefois proposé, dans la politique au titre de 2026, de distinguer un poids à objectif atteint (qui reste, comme dans la politique au titre de 2025, à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute) et un poids en cas de surperformance (qui s'établit à 28,3 % de la rémunération fixe annuelle brute).

Une *guidance* de RBE du Groupe pour 2026 (« *L'EBITDA Groupe est attendu entre 740 millions d'euros et 790 millions d'euros en 2026, à taux de change EUR/USD constant (1,13) et en supposant un impact IAS 29 (hyperinflation) inchangé par rapport à 2025.* ») a été communiquée au marché le 12 mars 2026.

Aucun versement ne peut intervenir si le RBE Groupe est inférieur à la borne basse de cette *guidance*. Ce critère est rempli à 100 % si le RBE Groupe atteint l'objectif cible (*i.e.*, s'il excède 102 % de la borne haute de la *guidance*). Si le RBE Groupe atteint la borne basse de la *guidance*, ce critère est rempli à 90 %. Entre la borne basse de la *guidance* et l'objectif cible, le niveau d'acquisition est déterminé par interpolation linéaire.

Contrairement à ce que prévoyait la politique au titre de 2025, en cas de surperformance (*i.e.*, si le RBE Groupe atteint au moins 104 % de la borne haute de la *guidance*), ce critère est rempli à 141,5 %.

Entre l'objectif cible et une surperformance en termes de RBE du Groupe, le niveau d'acquisition est déterminé par interpolation linéaire.

#### 4 et 5. Critères fondés sur les capacités sécurisées et sur les capacités en opération de Rubis Photosol

La nature de ces critères (dont le poids reste à 10 % de la rémunération fixe brute annuelle) est strictement identique à celle qui existait dans la politique au titre de 2025. Le développement des capacités sécurisées (projets pour lesquels les permis de construire, les raccordements et les tarifs sont définitivement arrêtés) et celui des capacités en opération (projets déjà en exploitation) reflètent la capacité des équipes de Rubis Photosol à créer de la valeur. Les objectifs attachés à ce critère pour 2026 (*i.e.*, 1,67 GWc de portefeuille sécurisé et 855 MWc de capacités en opération) ont été fixés au regard des résultats atteints au 31 décembre 2025 (*i.e.*, 1,412 GWc de portefeuille sécurisé et 633 MWc de capacités en opération) et en cohérence avec les ambitions communiquées au marché par Rubis Photosol pour 2027 (*i.e.*, au-delà de 2,5 GWc de portefeuille sécurisé à échéance 2027). La surperformance de ce critère n'engendre pas de rémunération supplémentaire.

**Deux critères qualitatifs** (représentant 10 % de la rémunération variable annuelle à la cible) introduits dans la politique de rémunération de Jean-Christian Bergeron et de Marc Jacquot au titre de l'exercice 2026, fondés sur le déploiement de la stratégie et sur la gestion du capital humain du Groupe.

#### 6. Critère relatif au déploiement de la stratégie

Ce critère poursuit un double objectif :

- d'une part, assurer une diffusion étendue de la stratégie, afin d'en favoriser l'appropriation par les équipes et d'en sécuriser la bonne exécution ;
- d'autre part, inciter les Gérants à la recherche active d'opérations de M&A.

#### 7. Critère relatif à la gestion du capital humain

Ce critère poursuit un double objectif :

- garantir la continuité des opérations par une gestion optimisée du capital humain ;
- définir un programme de rétention des managers clés structuré autour de trois piliers : gestion de carrière, rémunération et engagement et reconnaissance.

Le taux d'atteinte, ainsi qu'une description détaillée des éléments qui sont pris en compte dans l'évaluation de chacun de ces critères, sera communiqué au marché *a posteriori* dans le Document d'enregistrement universel 2026, sur la base des ambitions qui sont fixées en début d'année.

La surperformance de ces critères n'engendre pas de rémunération supplémentaire.

**Deux critères RSE** (représentant 20 % de la rémunération variable annuelle à la cible) reflétant des enjeux importants pour le Groupe et dont les objectifs ont été renforcés par rapport à la politique au titre de l'exercice 2025.

#### 8. Critère relatif à la sécurité au travail

Ce critère se fonde sur les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour par million d'heures travaillées (hors accidents de trajet). L'objectif à atteindre est renforcé par rapport aux exercices précédents, avec une réduction notable des taux de fréquence attendue (le taux atteint en 2025 étant de 4,15). L'objectif fixé est désormais de 4,00, en ligne avec la feuille de route durabilité Think Tomorrow 2030 (communiquée au marché le 12 mars 2026), qui prévoit un taux de 2,5 d'ici 2030. Ce critère ne peut, en tout état de cause, être rempli qu'en l'absence de décès d'un collaborateur et continue à être apprécié au niveau du Groupe. La surperformance de ce critère n'engendre pas de rémunération supplémentaire.

#### 9. Critère relatif au climat

L'exigence de ce critère, permettant d'évaluer l'intensité carbone des opérations, est renforcée puisque, s'il porte, comme précédemment, sur les émissions de CO<sub>2</sub>e scopes 1 et 2, il est désormais élargi aux émissions de CO<sub>2</sub>e du scope 3A catégorie 4 du GHG Protocol (autres émissions indirectes relatives au transport externalisé).

Ce critère, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe, vise à aligner les objectifs de rémunération de la Gérance avec ceux de la feuille de route durabilité Think Tomorrow 2030 et à refléter de manière cohérente les engagements du Groupe en matière de décarbonation.

Comme pour la politique 2025, ce critère n'est considéré comme atteint que si le volume des émissions rapporté au RBE diminue par rapport à l'année précédente.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 16 avril 2026, sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a émis un avis favorable à l'évolution de la rémunération variable annuelle de la Gérance ainsi décrite.

L'appréciation du taux de réalisation de l'ensemble de ces critères se fera à l'issue de l'exercice 2026 et sera communiquée dans le Document d'enregistrement universel 2026.

La politique ne prévoit pas la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable qui aurait été versée.

Enfin, la politique exclut la possibilité pour les associés commandités de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76 III du Code de commerce, à son application. Les associés commandités ne disposent, par conséquent, d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance.

## CRITÈRES DE PERFORMANCE PROPOSÉS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE APPLICABLE À JEAN-CHRISTIAN BERGERON ET MARC JACQUOT AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

CRITÈRES FINANCIERS	Taux de réalisation	Poids de chaque critère	
		À l'objectif (« cible »)	Si surperformance
<b>Performance globale relative du titre Rubis</b> par rapport à son indice de référence (SBF 120) <sup>(1)</sup>	<b>Surperformance : si <math>\geq + 4</math> points de pourcentage =&gt; 141,5 % du critère</b> Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 100 % et 141,5 % Supérieure à + 2 points de pourcentage et inférieure à + 4 points de pourcentage => 100 % Entre 0 % (i.e., à la performance du SBF 120) et + 2 points de pourcentage => 50 % Inférieure à 0 % (i.e., sous la performance du SBF 120) => 0 %	20 %	28,3 %
<b>Bénéfice par action dilué</b> par rapport au budget 2026 <sup>(2)</sup>	<b>Surperformance : si <math>\geq 105</math> % du Budget bénéfice par action 2026 =&gt; 141,5 % du critère</b> Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 100 % et 141,5 % $\geq 100$ % et $< 105$ % du Budget bénéfice par action 2026 => 100 % $<$ Budget bénéfice par action 2026 => 0 %	20 %	28,3 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b> en ligne avec la guidance 2026 <sup>(3)</sup>	<b>Surperformance : si <math>\geq 104</math> % de la borne haute de la guidance =&gt; 141,5 % du critère</b> Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 100 % et 141,5 % $> 102$ % et $< 104$ % de la borne haute de la guidance => 100 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 90 % et 100 % À la borne basse de la guidance => 90 % Sous la borne basse de la guidance => 0 %	20 %	28,3 %
<b>Capacités sécurisées de Rubis Photosol</b>	$\geq 1 670$ MWc en 2026 => 100 % = 1 600 MWc => 25 % $< 1 600$ MWc => 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %	5 %
<b>Capacités en opération de Rubis Photosol</b>	$\geq 855$ MWc en 2026 = 100 % = 785 MWc = 25 % $< 785$ MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %	5 %
<b>TOTAL CRITÈRES FINANCIERS</b>		<b>70 %</b>	<b>95 %</b>
<b>CRITÈRES QUALITATIFS</b>			
<b>Déploiement de la stratégie</b>	<i>Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, appréciera l'atteinte de ces critères.</i>	5 %	5 %
<b>Gestion du capital humain</b>	<i>Leur réalisation tiendra compte d'éléments stratégiques et d'ambitions établis en début d'année.</i>	5 %	5 %
<b>TOTAL CRITÈRES QUALITATIFS</b>		<b>10 %</b>	<b>10 %</b>
<b>CRITÈRES RSE</b>			
<b>Sécurité au travail</b> : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt $> 1$ jour (hors accidents de trajet) <sup>(4)</sup> en 2026 au sein du Groupe inférieur ou égal à 4 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	Taux 2026 $\leq 4$ = 100 % Taux 2026 $> 4$ = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %	10 %	10 %
<b>Climat</b> : émissions de CO <sub>2</sub> e scopes 1, 2 et 3A (catégorie 4 du GHG Protocol) du Groupe en 2026 en baisse par rapport à celles de 2025 <sup>(5)</sup>	Ratio 2026 $<$ ratio 2025 = 100 % Ratio 2026 $\geq$ ratio 2025 = 0 %	10 %	10 %
<b>TOTAL CRITÈRES RSE</b>		<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL TOUS CRITÈRES CONFONDUS</b>		<b>100 % (représentant 80 % du fixe)</b>	<b>125 % (représentant 100 % du fixe)</b>

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le bénéfice par action prévu dans le budget 2026 sera communiqué dans le Document d'enregistrement universel 2026 afin de permettre a posteriori une appréciation de son niveau d'atteinte. Il a par ailleurs été communiqué au Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 11 mars 2026.

(3) La guidance de RBE 2026, publiée le 12 mars 2026, est fixée entre 740 millions et 790 millions d'euros (« L'EBITDA Groupe est attendu entre 740 millions d'euros et 790 millions d'euros en 2026, à taux de change EUR/USD constant (1,13) et en supposant un impact IAS 29 (hyperinflation) inchangé par rapport à 2025. »).

(4) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.). À titre de référence, ce taux était de 4,15 en 2025.

(5) Les émissions de CO<sub>2</sub>e des opérations du Groupe correspondent aux émissions des scopes 1, 2 et 3A (catégorie 4 du GHG Protocol).

Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités, le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités et le scope 3A catégorie 4 du GHG Protocol correspond aux autres émissions indirectes relatives au transport externalisé. Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1, 2 et 3A (catégorie 4 du GHG Protocol) rapporté au RBE. Ce ratio permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations. En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont intégrées à 100 %. À titre de référence, ce taux était de 0,543 en 2025.

Les montants de la rémunération variable annuelle de Jean-Christian Bergeron et de Marc Jacquot au titre de 2026 seront établis au cours du premier semestre 2027 et versés, sous réserve du vote favorable par l'Assemblée Générale 2027, appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice 2026, de la résolution relative à la rémunération versée ou attribuée à chacun d'entre eux au titre l'exercice 2026, à l'issue de celle-ci.

## (ii) Rémunération variable pluriannuelle

Le montant total attribué au titre de la rémunération variable pluriannuelle en valeur IFRS est plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Jean-Christian Bergeron et de celle de Marc Jacquot. Ce plafond se situe sous la moyenne des plafonds résultant de l'étude comparative précitée afin de maintenir un montant global maximal modéré incluant une part de rémunération long terme significative. Cette rémunération variable pluriannuelle prend la forme d'attributions gratuites d'actions de performance.

L'acquisition des actions de performance par ces derniers est soumise à :

- une condition de présence au sein du groupe Rubis jusqu'à la date d'acquisition des actions de performance, sous réserve de certaines exceptions prévues par le règlement du plan (décès ou invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale) ; et
- des conditions de performance exigeantes, de natures financière et extra-financière, appréciées à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois années. Les conditions de performance attachées aux plans passés sont décrites au chapitre 6, section 6.5.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Dans le cadre de la mise en place d'une composante long terme de la rémunération variable de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, les associés commandités ont souhaité répondre aux attentes des actionnaires et aligner la politique avec les pratiques du marché. Ainsi, Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot devront conserver sous forme nominative et jusqu'à l'issue de leur mandat au moins 25 % des actions de performance acquises (obligation cessant dès lors que le montant en valeur IFRS du total des actions détenues sous forme nominative par chacun aura atteint 100 % de sa rémunération fixe annuelle).

Il est précisé que, afin de se conformer aux recommandations du code Afep-Medef, Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ont pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de la Société (y compris sur les actions de performance attribuées), ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés.

### **Sort des actions de performance en cours d'acquisition au moment du départ de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot**

En cas de départ contraint (*i.e.*, révocation (hors faute grave ou faute lourde)) avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance, le nombre d'actions de performance attribuées à Jean-Christian Bergeron ou à Marc Jacquot serait réduit. Ainsi, sur le nombre total d'actions de performance qui auraient été attribuées à chacun dans le cadre d'un plan, ne pourrait être conservé qu'un nombre d'actions de performance en cours d'acquisition fixé au *pro rata* de la durée de la présence du Gérant pendant la période d'acquisition des actions de performance.

Cette réduction *pro rata temporis* du nombre d'actions de performance en cours d'acquisition s'appliquerait également si le bénéficiaire faisait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, les Gérants non commandités resteraient soumis à toutes les dispositions des plans et plus particulièrement à celles relatives à la durée des périodes d'acquisition (et donc d'appréciation de la réalisation des conditions de performance).

La démission ou la révocation pour faute entraînerait une caducité totale des attributions d'actions de performance en cours d'acquisition.

### **RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE**

Les associés commandités ont retenu le principe selon lequel Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, en leur qualité de Gérants, pourraient se voir attribuer une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières, par exemple lorsque ces circonstances sont susceptibles d'avoir des effets significatifs (*e.g.*, taille, périmètre/géographie, stratégie) pour la Société ou lorsqu'elles exigent une implication particulière de leur part. Ces circonstances devront être précisément définies, communiquées et dûment justifiées. Il est rappelé que le versement d'une telle rémunération serait subordonné à l'approbation préalable des actionnaires, conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce.

Cette rémunération exceptionnelle serait attribuée en titres exclusivement, sous la forme de plans d'attribution gratuite d'actions assorties de conditions de performance sur trois ans, et ne pourrait excéder 100 % du montant de la rémunération fixe annuelle.

### **ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES LIÉS À LA PRISE DE MANDAT**

Aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage lié à une prise de mandat n'est prévu dans la présente politique de rémunération.

### **AVANTAGES DE TOUTE NATURE**

La politique de rémunération de Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot prévoit comme avantages en nature :

- véhicule de fonction ;
- sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2026, il est proposé de mettre fin, au 30 juin 2026, à la prise en charge par la Société de l'assurance perte d'emploi du dirigeant, souscrite auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (couverture GSC), dont bénéficient Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot. Celle-ci serait remplacée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, par un dispositif de retraite à cotisations définies (article 82). La GSC ne pouvant être contractuellement résiliée qu'au 31 décembre 2026, les intéressés prendront à leur charge, sur leurs fonds propres, les cotisations afférentes à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026 ;
- PEE (mais sans l'abondement offert aux autres collaborateurs) ;
- régimes complémentaires prévoyance et frais de santé.

Il est rappelé que Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ne bénéficient plus d'accord d'intéressement et/ou de participation existant au sein du Groupe depuis leur prise de fonction, le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot continuent de bénéficier, comme les autres collaborateurs de la Société, d'un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO), représentant 10 % de la rémunération brute annuelle (fixe et variable en numéraire), dans la limite de 12 PASS<sup>(1)</sup>. Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2026, il est proposé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un dispositif de retraite à cotisations définies (article 82), représentant 12,5 % de la rémunération brute annuelle (fixe et variable en numéraire), dans la limite de 9 PASS<sup>(1)</sup>, en remplacement de l'assurance perte d'emploi du dirigeant souscrite auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (couverture GSC), à laquelle il serait mis fin. Chacun s'engage à conserver les sommes versées sur le véhicule de retraite dédié, après satisfaction des obligations fiscales et sociales afférentes à ses contributions, pendant au moins la durée de son mandat.

### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES À L'ISSUE DU MANDAT SOCIAL

En leur qualité de nouveaux Gérants, Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de départ contraint et/ou d'une indemnité relative à un engagement de non-concurrence.

#### (i) Indemnité en cas de départ contraint

Les associés commandités ont décidé d'octroyer à Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, dont les mandats sont à durée indéterminée, la possibilité de bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ.

Cette indemnité est conditionnée à un départ contraint (*i.e.*, révocation (hors faute grave ou faute lourde)). Elle est donc exclue en cas de départ volontaire et lorsque le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance ou change de fonctions (mandataire social ou salarié) au sein du groupe Rubis.

**En cas de départ contraint après au moins deux années de mandat :** l'indemnité de départ est conditionnée à la moyenne des taux globaux de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle des deux exercices clos précédant la date de cessation des fonctions de Jean-Christian Bergeron ou de Marc Jacquot. Son montant est modulé comme suit :

- si la moyenne des taux globaux de réalisation des critères de performance est inférieure à 80 % de la rémunération variable annuelle cible : aucune indemnité de départ n'est versée ;
- si la moyenne des taux globaux de réalisation des critères de performance est comprise entre 80 % et 100 % de la rémunération variable annuelle cible : le montant de l'indemnité de départ varie linéairement entre 80 % et 100 % de son montant maximal.

Le montant maximal de l'indemnité de départ est plafonné à 24 mois de la rémunération annuelle, fixe et variable annuelle effectivement versée, perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions de Jean-Christian Bergeron ou de Marc Jacquot.

**En cas de départ contraint au cours de la deuxième année de mandat, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2026 et le 30 septembre 2027 :** l'indemnité de départ est conditionnée au taux global de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle 2026 de Jean-Christian Bergeron ou de Marc Jacquot. Son montant est modulé comme suit :

- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2026 est inférieur à 80 % de la rémunération variable annuelle cible : aucune indemnité de départ n'est versée ;
- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2026 est compris entre 80 % et 100 % de la rémunération variable annuelle cible : le montant de l'indemnité de départ varie linéairement entre 80 % et 100 % de son montant maximal.

Le montant maximal de l'indemnité de départ est plafonné à 12 mois de la rémunération annuelle, fixe et variable effectivement versée, perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions de Gérant de Jean-Christian Bergeron ou de Marc Jacquot.

**En cas de départ contraint au cours de la première année de mandat, soit avant le 30 septembre 2026 :** l'indemnité de départ est conditionnée au taux global de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle 2025 (qui ne prévoyait pas de rémunération spécifique en cas de surperformance) de Jean-Christian Bergeron ou de Marc Jacquot. Son montant est calculé *pro rata temporis* (en fonction de la durée du mandat) et est modulé comme suit :

- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2025 est inférieur à 80 % : aucune indemnité de départ n'est versée ;
- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2025 est compris entre 80 % et 100 % : le montant de l'indemnité de départ varie linéairement entre 80 % et 100 % de son montant maximal.

Le taux global de réalisation des critères de performance s'établissant à 78 % pour Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot au titre de 2025, aucune indemnité de départ ne leur serait versée en cas de départ contraint avant le 30 septembre 2026.

Le montant maximal de l'indemnité de départ est plafonné à six mois de leur rémunération annuelle, rémunération fixe et variable annuelle maximale, au titre du mandat de Jean-Christian Bergeron ou de Marc Jacquot.

En outre, le versement de l'indemnité de départ sera subordonné à la constatation préalable de la réalisation des conditions de performance, appréciée lors de la cessation des fonctions de Gérant, dûment justifiée et communiquée aux actionnaires. Le montant de l'indemnité de départ sera versé dans les 30 jours suivant la date de la décision constatant la réalisation des conditions de performance auxquelles le versement est conditionné.

En tout état de cause et conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ et d'une indemnité relative à un engagement de non-concurrence ne doit pas excéder deux fois la rémunération annuelle (fixe et variable effectivement versée) perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions.

<sup>(1)</sup> PASS : plafond annuel de la sécurité sociale (au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 48 060 euros).

**(ii) Indemnité relative à un engagement de non-concurrence**

Afin de protéger les intérêts de la Société et du Groupe et compte tenu des informations sensibles auxquelles Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ont accès, chacun sera soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de 24 mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de Gérant.

En contrepartie, chacun pourra percevoir une indemnité de non-concurrence d'un montant mensuel égal à 50 % d'un douzième de sa rémunération annuelle (fixe et variable effectivement versée) perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de cessation des fonctions.

Les associés commandités disposeront de la faculté de renoncer, totalement ou partiellement, à sa mise en œuvre.

Cette indemnité de non-concurrence est exclue lorsque le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance ou a au moins 65 ans au moment de son départ.

Les territoires sur lesquels porte cet engagement sont la France et les pays au sein desquels les filiales de la Société sont immatriculées ou opèrent. Les activités couvertes par cet

engagement de non-concurrence sont (i) l'importation, l'exportation, la transformation, le négoce, la distribution, en gros ou au détail, de tous produits et sous-produits provenant du pétrole et (ii) la production et la distribution d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables.

Le montant versé au titre de l'indemnité relative à un engagement de non-concurrence sera communiqué aux actionnaires.

En tout état de cause et conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité relative à un engagement de non-concurrence et d'une indemnité de départ ne doit pas excéder deux fois la rémunération annuelle (fixe et variable effectivement versée) perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions.

Dans l'hypothèse où le montant de l'indemnité de départ et celui de l'indemnité de non-concurrence viendraient à dépasser ce plafond de deux fois la rémunération brute annuelle, la somme effectivement versée sera en priorité versée à titre d'indemnité de non-concurrence, le solde étant versé à titre d'indemnité de départ après réduction permettant le strict respect du plafond de deux fois la rémunération brute annuelle.

## Dix-neuvième et vingtième résolutions

### Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026 et fixation du montant global de leur rémunération annuelle pour l'exercice en cours et les exercices suivants (611 750 euros)

#### Résolutions (votes ex-ante)

#### Mandataires sociaux concernés

19<sup>e</sup> résolution – Politique de rémunération 2026

Membres du Conseil de Surveillance

20<sup>e</sup> résolution – Fixation du montant global de la rémunération annuelle

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale (vote ex-ante) au titre de l'exercice 2026. Elle est établie par le Conseil de Surveillance.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose d'une part fixe (40 %) et d'une part variable prépondérante liée à leur assiduité aux réunions (60 %). Une part est, par ailleurs, attachée aux présidences du Conseil de Surveillance et des Comités. Aucun autre élément de rémunération n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

Tout membre nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale perçoit, l'année de sa nomination, 50 % du montant de la part fixe annuelle et une part variable calculée en fonction du nombre de séances auxquelles il a effectivement participé.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, chaque membre doit réinvestir en titres Rubis la moitié de la rémunération perçue jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre, exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire.

L'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par les actionnaires en Assemblée Générale. Ainsi, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, elle s'élève au titre de l'exercice 2025 à 551 750 euros.

La politique de rémunération de ses membres est fixée par le Conseil de Surveillance. Ainsi, ce dernier a décidé le 11 mars 2026, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, de maintenir au titre de l'exercice 2026 les règles de répartition de l'enveloppe annuelle adoptées par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, qui sont les suivantes :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 35 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE : 13 750 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 11 250 euros (dont 60 % de part variable) ;

- part attachée à la présidence du Conseil de Surveillance : 25 000 euros ;
- part attachée à la présidence du Comité d'Audit et RSE : 10 000 euros ;
- part attachée à la présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 8 000 euros.

Le Conseil de Surveillance a également formalisé que, dans l'hypothèse où l'enveloppe annuelle approuvée par les actionnaires s'avérerait insuffisante pour rémunérer l'ensemble des membres du Conseil, un même coefficient de réduction serait appliqué au montant dû à chaque membre du Conseil afin qu'elle soit respectée.

L'application de ces règles de répartition à un Conseil dont la taille a augmenté à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 (passant de 12 à 14 membres puis, de novembre 2025 jusqu'au 5 mai 2026, à 13 membres) et à des Comités dont la taille a également augmenté à compter de septembre 2025 (le Comité d'Audit et RSE passant de quatre à cinq membres et le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance passant de trois à quatre membres) conduit à une insuffisance de l'enveloppe annuelle actuelle. Ceci s'est traduit par la nécessité d'appliquer un coefficient de réduction à la rémunération versée à chacun des membres au titre de 2025.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée Générale 2026 de porter le montant de l'enveloppe annuelle à 611 750 euros (soit une augmentation d'environ 10 %) afin de permettre l'application des règles de répartition retenues par le Conseil, et adoptées par l'Assemblée Générale 2025, ainsi que la rémunération intégrale de ses membres.

Si cette nouvelle enveloppe annuelle n'était pas approuvée par l'Assemblée Générale 2026, l'enveloppe annuelle actuelle resterait en vigueur. Un coefficient de réduction s'appliquerait alors, si besoin, au montant dû à chaque membre du Conseil afin que le plafond fixé de cette enveloppe soit respecté.

Il est par ailleurs rappelé que la vice-présidence du Conseil de Surveillance n'ouvre, en aucun cas, droit à une rémunération spécifique supplémentaire.

Le Conseil de Surveillance ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de ses membres.

## Vingt et unième résolution

### Conventions réglementées

Une convention d'assistance entre Rubis SCA et Rubis Photosol SAS, préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2023 et conclue le 4 avril 2023, par laquelle Rubis SCA fournit des prestations en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE à Rubis Photosol SAS, a été approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 (19<sup>e</sup> résolution). Elle a été conclue pour une durée initiale de 12 mois (renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 et conclu le 9 septembre 2024 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin d'ajouter une prestation relative aux travaux à mener dans le cadre du projet « Remplacement de l'outil Consolidation et Reporting Groupe » aux prestations d'assistance relatives à la consolidation fournies par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS et à ses filiales qui a été approuvé par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 (20<sup>e</sup> résolution).

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société Rubis Photosol SAS une rémunération déterminée comme suit :

- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente moins de 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération s'élève à 20 % des frais engendrés par les prestations d'assistance fournies ;
- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente au moins 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération est un produit calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Le Conseil de Surveillance du 9 septembre 2025 a autorisé le renouvellement par tacite reconduction de cette convention et de son avenant n° 1 pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement par tacite reconduction de cette convention d'assistance et de son avenant n° 1.

## Vingt-deuxième résolution

### Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions

Il vous est proposé, avec l'accord des associés commandités, d'autoriser la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions de la Société pour une durée de 18 mois, à un prix maximal d'achat de 55 euros par action et pour un montant maximal global de 225 millions d'euros et un nombre maximal d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société. **Cette autorisation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.**

Les objectifs de ce programme seront :

- de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées ;
- de remettre les actions ainsi achetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions ;
- d'attribuer, allouer ou céder les actions ainsi achetées à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions ;

- de permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions ainsi achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de mettre en œuvre tous autres objectifs et de réaliser toutes autres opérations conformes à la loi et à la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers.

Le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à votre autorisation est présenté au chapitre 6, section 6.2.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

La Gérance informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place en vertu des 22<sup>e</sup> résolutions respectives des Assemblées Générales du 11 juin 2024 et du 12 juin 2025 figurent au chapitre 6, section 6.2.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

## Vingt-troisième résolution

### Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'accomplir les publications et formalités légales consécutives à la présente Assemblée.

## Texte des projets de résolutions

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première résolution

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 263 824 141,07 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui se sont élevées à 29 003 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et qui ont généré un impôt théorique estimé à 7 491 euros.

Le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2025	263 824 141,07 euros
diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts	30 884 200,00 euros
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	127 980 172,70 euros
soit un montant total distribuable de	360 920 113,77 euros
de la manière suivante :	
• dividende ordinaire annuel (2,07 euros par action) <sup>(1)</sup>	214 055 750,25 euros
• report à nouveau	146 864 363,52 euros

(1) Le montant du dividende ordinaire annuel présenté ci-dessus est établi sur le fondement d'un dividende par action de 2,07 euros eu égard au nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 1<sup>er</sup> mai 2026. Il pourrait être modifié si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende variait entre le 1<sup>er</sup> mai 2026 et la date de détachement du dividende.

N'ont pas droit au dividende à verser à titre de dividende ordinaire annuel au titre de l'exercice 2025 :

- les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue d'une réduction du capital social par voie d'annulation des actions rachetées (au 1<sup>er</sup> mai 2026, leur nombre était nul) ;
- les actions rachetées entre le 21 janvier 2026 et le 27 février 2026 dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de les céder à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié 2026 et qui n'auraient pas été souscrites à l'issue de ladite opération ;
- les actions autodétenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du dividende sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 18,6 % (étant précisé que la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 a majoré le taux de la CSG sur les produits de placement de 1,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

#### Deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 308 842 milliers d'euros.

#### Troisième résolution

##### Affectation du bénéfice et fixation du dividende (2,07 euros par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Collège de la Gérance et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, décide d'affecter :

Ce dividende est ensuite définitivement imposé au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, sauf option annuelle et expresse exercée par chaque actionnaire personne physique pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU (étant précisé que, conformément au V de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, le PFNL perçu à la source est imputable sur l'impôt sur le revenu définitivement dû). Si l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est exercée, ce dividende est imposé après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts et la CSG est alors déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement conformément à l'article 154 *quinquies*, II du Code général des impôts.

Lorsqu'il est versé à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende est soumis, conformément à l'article 119 *bis* de ce même code, à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement réduit en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale de l'actionnaire.

Les actionnaires (qu'ils soient fiscalement domiciliés en France ou non), dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts.

Il convient de préciser que la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a prorogé jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit du budget général sera inférieur à 3 % du produit intérieur brut, la contribution intitulée « contribution différentielle sur les hauts revenus », à la charge uniquement des actionnaires fiscalement domiciliés en France et ayant pour effet d'entraîner, sous certaines conditions, un taux d'imposition à l'impôt sur le revenu minimal de 20 % (impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus compris).

Le dividende ordinaire annuel sera détaché de l'action le 16 juin 2026 et sera payé en numéraire le 18 juin 2026 sur les positions arrêtées le 17 juin 2026 au soir.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants (intégralement éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts) et qu'il n'y a pas eu d'autres revenus distribués au titre de ces exercices :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2022	1,92 € par action ordinaire	102 876 685	197 523 235 €
2023	1,98 € par action ordinaire	103 524 854	204 979 210,92 €
2024	0,75 € par action ordinaire <sup>(1)</sup>	103 074 074	77 305 555,50 €
	2,03 € par action ordinaire	103 169 880	209 434 856,40 €

(1) Acompte sur dividende de 0,75 euro par action lié à la cession de la participation de Rubis SCA dans la société Rubis Terminal et mis en paiement à titre exceptionnel le 8 novembre 2024. Cet acompte sur dividende s'ajoute au montant du dividende ordinaire annuel (2,03 euros) versé dans le cadre de la politique de distribution de la Société, soit un dividende total de 2,78 euros par action ordinaire au titre de l'exercice 2024.

## Quatrième résolution

### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Cécile Maisonneuve pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de **Mme Cécile Maisonneuve**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029.

Mme Cécile Maisonneuve a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Cinquième résolution

### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alberto Pedrosa pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de **M. Alberto Pedrosa**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029.

M. Alberto Pedrosa a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Sixième résolution

### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Carine Vinardi pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de **Mme Carine Vinardi**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029.

Mme Carine Vinardi a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Septième résolution

### Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031 qui se tiendra en 2032.

## Huitième résolution

### Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031 qui se tiendra en 2032.

## Neuvième résolution

### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 I et II du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

## Dixième résolution

### **Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

## Onzième résolution

### **Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

## Douzième résolution

### **Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

## Treizième résolution

### **Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-Christian Bergeron, en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-Christian Bergeron en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

## Quatorzième résolution

### **Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc Jacquot, en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc Jacquot en qualité de Gérant de Rubis SCA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

## Quinzième résolution

### **Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 15 mai 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Nils Christian Bergene en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 15 mai 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

## Seizième résolution

### **Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc-Olivier Laurent, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 15 mai 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Marc-Olivier Laurent en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 15 mai 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.4).

## Dix-septième résolution

### Approbation de la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.2 pages 311 à 314).

## Dix-huitième résolution

### Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et M. Marc Jacquot en qualité de Gérants de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et M. Marc Jacquot en qualité de Gérants de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, sections 5.4.2 pages 314 à 322).

## Dix-neuvième résolution

### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5, section 5.4.3).

## Vingtième résolution

### Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance (611 750 euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 611 750 euros le montant de la rémunération annuelle à allouer globalement aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

## Vingt et unième résolution

### Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance et de son avenant n° 1 conclus entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve le renouvellement par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la convention réglementée conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA le 4 avril 2023 (convention d'assistance) et de son avenant n° 1 conclu le 9 septembre 2024 mentionnés dans ledit rapport.

## Vingt-deuxième résolution

### Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance :

- 1) autorise le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue de :
  - réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées, au moyen de l'utilisation de l'autorisation donnée à la Gérance pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) aux termes de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure,
  - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
  - les attribuer, allouer ou céder à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable,

- permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
  - conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
  - la mise en œuvre de tous autres objectifs et la réalisation de toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers ;
- 3)** décide que les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées, notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- 4)** décide que ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable ;
- 5)** décide que :
- a.** le nombre d'actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital social, étant précisé que :
    - i.** le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % des actions composant son capital social conformément aux dispositions légales, et
    - ii.** pour celles rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, s'applique un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société, sachant que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette dernière limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
  - b.** le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital ;
- 6)** fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à cinquante-cinq (55) euros, hors frais (incluant droits de mutation à titre onéreux et taxe sur les transactions financières) et commission ; en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 7)** décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de deux cent vingt-cinq (225) millions d'euros, hors frais (incluant droits de mutation à titre onéreux et taxe sur les transactions financières) et commissions.
- Tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment passer tous ordres en bourse ou hors marché, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder à tous ajustements éventuellement nécessaires, d'effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités.
- Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.
- La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet et remplace, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2025 dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-troisième résolution

### Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.



# Rapports du Conseil de Surveillance

## Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026

Conformément aux dispositions légales et en complément du rapport de la Gérance, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Il a été établi par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 avril 2026, afin d'être présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se réunir le 10 juin 2026.

Le Conseil de Surveillance, au cours de l'exercice 2025, a entrepris la mise en œuvre des tâches qui lui incombent et qui sont contenues dans son règlement intérieur, notamment suite aux stipulations résultant de la modification de celui-ci en octobre 2024.

Dans ces conditions, le Conseil de Surveillance a notamment procédé aux travaux suivants :

- l'examen annuel de la stratégie du Groupe et de chacune de ses branches d'activité lors d'une séance dédiée le 18 novembre 2025 ;
- l'examen du budget et de ses principaux paramètres lors de sa séance du 13 mars 2025 et le suivi de l'exécution budgétaire dans les séances consécutives au cours de l'exercice 2025 ;
- le suivi annuel du plan de succession de la Gérance, lors de sa séance du 7 mars 2025.

Le Conseil de Surveillance a par ailleurs été régulièrement informé par la Gérance, tout au long de l'année, des sujets nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que notamment :

- l'évolution et les perspectives de chaque branche d'activité, dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;

- l'évolution de l'environnement d'activité et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée (présentés lors des points réguliers sur l'activité du Groupe tenus aux séances des 13 mars, 26 juin, 9 septembre, 14 novembre et 16 décembre 2025) ;
- les états financiers comprenant le bilan et ses annexes ainsi que les comptes de résultat pour l'exercice 2025 ;
- l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- les procédures de contrôle interne définies et élaborées par la Société et par ses filiales, sous l'autorité de la Gérance qui veille à leur mise en œuvre ;
- la gestion et le suivi des risques ;
- les opérations et conventions nécessitant l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en vertu de la loi ;
- les projets et questions relatifs à la conformité et à la RSE ;
- les projets d'ordre du jour des Assemblées Générales des associés commanditaires.

Comme indiqué à l'Assemblée Générale 2025, le Conseil de Surveillance a été associé, notamment lors des séances du 26 juin 2025, du 9 septembre 2025, du 18 novembre 2025 et du 16 avril 2026 et lors d'une séance dédiée tenue le 16 décembre 2025, aux travaux menés par la Gérance concernant une éventuelle évolution de la formule de calcul du dividende des associés commandités (article 56 des statuts). Par ailleurs, les *executive sessions* des 8 septembre et 16 décembre 2025 ont notamment porté sur l'article 56 des statuts de la Société.

### 1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont l'analyse détaillée vous est présentée par la Gérance, que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Après examen de ces éléments et considération de notre mission, nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes ainsi qu'au projet d'affectation du résultat, prévoyant le versement d'un dividende ordinaire aux actionnaires de 2,07 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 2. Travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil de Surveillance s'est réuni à 14 reprises le 16 janvier, le 7 mars, le 13 mars, le 17 avril, le 15 mai, le 21 mai, le 5 juin, le 12 juin, le 26 juin, le 9 septembre, le 22 septembre, le 14 novembre, le 18 novembre et le 16 décembre.

Le taux de participation a été de 93 %.

Il s'est, par ailleurs, réuni à six reprises en *executive sessions* (i.e., hors la présence des Gérants et de collaborateurs du Groupe).

Les réunions du Conseil de Surveillance du 7 mars 2025 et du 9 septembre 2025 ont été précédées par une réunion du Comité d'Audit et RSE qui a rendu compte de sa mission au Conseil, après avoir :

- pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;

- procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière ainsi que des procédures de gestion des risques.

Lors de ses séances des 17 avril, 26 juin, 9 septembre et 14 novembre 2025, le Conseil de Surveillance a notamment procédé à l'examen de l'état de durabilité, au suivi de la démarche et des enjeux de RSE du Groupe (en particulier la stratégie climat), à l'examen de la proposition de renouvellement des mandats du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes et de vérificateur de durabilité et à l'examen du projet de feuille de route durabilité Think Tomorrow 2030.

Outre l'examen de la stratégie du Groupe et la présentation de points réguliers relatifs à l'activité, à la situation géopolitique ainsi qu'à l'évolution de l'environnement des risques et litiges de la Société et du Groupe, les autres réunions ont notamment porté sur :

- l'évolution de la gouvernance, incluant les mouvements au sein du Conseil (démissions, renouvellements, propositions de

nomination et de cooptation de nouveaux membres), la restitution de l'auto-évaluation annuelle 2025 du Conseil de Surveillance et de ses Comités, le lancement du processus d'évaluation formalisée triennale de leur fonctionnement et la clarification des règlements intérieurs de ces instances ;

- les sujets d'ordre général, tels que le dialogue avec les actionnaires, l'analyse des retours des investisseurs et la préparation de l'Assemblée Générale ;
- les réflexions et échanges, en lien avec la Gérance, sur la possible évolution de la formule de calcul du dividende des associés commandités (article 56 des statuts).

Les informations relatives à la composition du Conseil de Surveillance et des Comités ainsi qu'aux travaux menés par lesdits organes sont exposées dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2025.

### 3. Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil de Surveillance a autorisé le renouvellement, par tacite reconduction, de la convention d'assistance conclue le 4 avril 2023 entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA et de son avenant n° 1 conclu le 9 septembre 2024 en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE et de remplacement de l'outil de consolidation et de reporting du Groupe pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Le renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance et de son avenant n° 1 conclus avec la société Rubis

Photosol SAS est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2026.

L'intégralité des informations relatives aux conventions réglementées est présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Conseil de Surveillance a également été informé que la mise en œuvre au cours de l'exercice 2025 de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a posé aucune difficulté.

### 4. Avis sur les projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026

Dans une Société en Commandite par Actions, il appartient exclusivement au Conseil de Surveillance, organe entièrement non exécutif et composé, à la date du présent rapport, à 100 % de membres indépendants, de recommander à l'Assemblée Générale les candidatures des représentants des actionnaires au sein du Conseil.

Dans ce cadre, et sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, le Conseil de Surveillance de la Société a décidé, les intéressés n'ayant pas participé au vote des délibérations les concernant, de soumettre à votre approbation les renouvellements de mandat de Cécile Maisonneuve, Alberto

Pedrosa et Carine Vinardi pour une durée de trois ans. Les informations relatives à ces renouvellements sont exposées dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2025 et en pages 18 à 22 de la présente Brochure de convocation.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance émet un avis favorable sur l'ensemble des projets de résolutions qui lui ont été présentés par la Gérance et qui seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026 et recommande l'adoption des résolutions qui vous sont proposées.

### 5. Communication relative à la révision de l'article 56 des statuts

Le Conseil de Surveillance est associé aux travaux menés par la Gérance concernant une possible évolution de la formule de calcul du dividende des associés commandités telle que définie à l'article 56 des statuts qui avaient été annoncés par la Gérance à l'occasion de la précédente Assemblée Générale annuelle.

Les discussions se poursuivent avec les associés commandités, tenant compte des enjeux structurants que soulèvent ces réflexions. Elles devraient se poursuivre encore dans les prochains mois, de sorte que le Conseil de Surveillance aura à émettre un

avis sur une formule révisée et que les actionnaires seront appelés à se prononcer, au regard de cet avis du Conseil, sur cette formule révisée, applicable au dividende du même exercice, à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire ayant vocation à être convoquée au début du dernier trimestre 2026.

Le Conseil de Surveillance sera attentif à la qualité de l'information transmise aux actionnaires à cette occasion et communiquera un avis circonstancié sur la proposition de la Gérance reposant notamment sur le rapport d'un expert indépendant.

Fait à Paris, le 16 avril 2026

**Marc-Olivier Laurent**

*Président du Conseil de Surveillance*

## Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2025 fait l'objet du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2025 de votre Société. Il est consultable sur le site internet de la Société ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)) et disponible en format papier sur demande en contactant le service Relations Investisseurs de la Société (tél. : + 33 (0)1 45 01 87 44).



# Rapports des Commissaires aux comptes

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société Rubis,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et RSE.

### Fondement de l'opinion

#### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (Note 4.2 "Écarts d'acquisition" de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2025, les écarts d'acquisition figurent au bilan pour une valeur nette comptable de 1 713 millions d'euros.</p> <p>Le Groupe effectue, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition.</p> <p>Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité, déterminée sur la base des valeurs actualisées des flux de trésorerie futurs attendus, et la juste valeur diminuée des coûts de cession (comme décrit dans la note 4.2 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés).</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de la valeur significative des écarts d'acquisition figurant au bilan et du recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par Rubis des tests de dépréciation en lien avec les normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons apprécié le processus d'élaboration des projections de flux de trésorerie mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité, examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modèles mathématiques utilisés et vérifié le correct calcul de ces modèles.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires établis par la Direction.</li> </ul> <p>Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT de l'activité Distribution d'énergies, nous avons également réalisé une comparaison des prévisions de la Direction avec les performances passées et les perspectives de marché, en lien avec nos propres analyses ;</p> <p>Pour l'UGT relative à l'activité Production d'électricité photovoltaïque, nous avons apprécié le plan de développement du portefeuille de projets futurs au regard des réalisations passées et des différents stades d'avancement du portefeuille de projets identifiés. Nous avons également examiné les hypothèses utilisées en termes de prix futurs de vente d'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation.</li> </ul> <p>Nous avons examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction et avons effectué nos propres calculs de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.2 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rubis par votre assemblée générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la quatrième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et RSE de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET RSE**

Nous remettons au Comité d'Audit et RSE un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et RSE figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et RSE la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et RSE des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

**Cédric Le Gal**

**Frédéric Nusbaumer**

**Jacques-François Lethu**

**Agathe Labaquère**

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société Rubis,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et RSE.

## Fondement de l'opinion

### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des titres de participation

#### (Note 3.2 "Participations" de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation, figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net de 1 102 millions d'euros, représentent environ 50 % du total des actifs.</p> <p>Ces titres de participation sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, des projections de flux de trésorerie futurs ou de la valeur de marché. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est reconnue en résultat financier.</p> <p>Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu de leur valeur significative à l'actif du bilan de Rubis et du degré de jugement élevé de la Direction, tant au niveau du choix de la méthode d'évaluation que des hypothèses retenues.</p>	<p>Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les méthodes de valorisation retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des titres de participation au 31 décembre 2025.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons apprécié la concordance des capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres de participation avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et nous avons vérifié le calcul arithmétique réalisé.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées et des estimations retenues par la Direction pour déterminer les valeurs actualisées des flux futurs de trésorerie.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Collège de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rubis par votre assemblée générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la quatrième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et RSE de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Nous remettons au Comité d'Audit et RSE un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et RSE figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et RSE la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et RSE des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

**Cédric Le Gal**

**Frédéric Nusbaumer**

**Jacques-François Lethu**

**Agathe Labaquère**

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de Rubis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ.

En application de l'article L.226-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

#### **Convention d'assistance conclue le 4 avril 2023 et son avenant n° 1 conclu le 9 septembre 2024 avec la société Rubis Photosol SAS (en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE et de remplacement de l'outil de consolidation et de reporting du Groupe).**

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Photosol SAS

Personnes concernées : Jacques Riou : Président d'Agema SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS. Clarisse Gobin-Swiecznik : co-gérante de Sorgema SARL, société co-gérante de Rubis SCA, et Administratrice de Rubis Photosol SAS. Marc Jacquot : co-gérant de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS (à compter du 16 octobre 2025).

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 16 mars 2023, a autorisé la signature d'une convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE avec la société Rubis Photosol SAS.

Cette convention a été conclue le 4 avril 2023 pour une durée initiale de 12 mois à effet rétroactif du 1er janvier 2023. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

Elle a fait l'objet d'un avenant n° 1, préalablement autorisé par le Conseil de surveillance du 5 septembre 2024 et conclu le 9 septembre 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, afin d'ajouter une prestation relative aux travaux menés dans le cadre du projet « Remplacement de l'outil Consolidation et Reporting Groupe » aux prestations d'assistance relatives à la consolidation fournies par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS et ses filiales.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société Rubis Photosol SAS une rémunération déterminée comme suit :

- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente moins de 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération s'élève à 20 % des frais engendrés par les prestations d'assistance fournies.
- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente au moins 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération est un produit calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Le Conseil de Surveillance du 9 septembre 2025 a autorisé le renouvellement par tacite reconduction pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 (soit jusqu'au 31 décembre 2026) de cette convention et de son avenant N°1 du 9 septembre 2024.

Ce renouvellement par tacite reconduction sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2026.

- Montant facturé à Rubis Photosol en 2025 au titre des prestations fournies en 2024 : 411 000 euros HT ;
- Montant provisionné au titre de l'exercice clos au 31/12/2025 : 400 000 euros.

Motif du renouvellement par tacite reconduction de la convention et de son avenant n° 1 :

Compte tenu des besoins de Rubis Photosol SAS en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE et du remplacement de l'outil de consolidation et de reporting du Groupe, il a été jugé nécessaire de poursuivre cette convention d'assistance pour l'exercice 2026.

## Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 12 juin 2025, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 avril 2025.

Convention d'assistance conclue le 4 avril 2023 et son avenant n° 1 conclu le 9 septembre 2024 avec la société Rubis Photosol SAS (en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE et de remplacement de l'outil de consolidation et de reporting du Groupe)

Le renouvellement par tacite reconduction pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 (soit jusqu'au 31 décembre 2025) de cette convention d'assistance et de son avenant n° 1 a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 et approuvé par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

Cette convention porte sur des prestations d'assistance fournies par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE et de remplacement de l'outil de consolidation et de reporting du Groupe.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 23 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

**Cédric Le Gal**

**Frédéric Nusbaumer**

**Jacques-François Lethu**

**Agathe Labaquère**

# Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société Rubis,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Rubis. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le Chapitre 4 « État de durabilité » du Document d'enregistrement universel (ci-après « État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Rubis est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Rubis pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Rubis dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Rubis, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Rubis en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives aux exercices 2023 et antérieurs n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L.821-54 du code de commerce.

## Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Rubis pour déterminer les informations publiées

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Rubis lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Rubis avec les ESRS.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Rubis pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Rubis a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans la section 4.1.3.3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique de l'État de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par Rubis, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour apprécier l'absence de modifications significatives apportées à l'analyse de double matérialité et aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Rubis. Ceux-ci incluent notamment les modifications apportées à certains impacts, risques et opportunités suite à l'approfondissement spécifique réalisé sur les enjeux de biodiversité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par Rubis ainsi que sur la démarche mise en œuvre par ce dernier pour identifier les facteurs internes et externes à considérer et à apprécier le caractère approprié de ces derniers au regard de notre connaissance de Rubis ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 4.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités de l'État de durabilité.

## Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Rubis relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

## Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

## Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le paragraphe « Éléments de progressivité » de la section 4.1.1.1.1 « Précisions méthodologiques retenues par le Groupe pour l'établissement de l'État de durabilité » de l'État de durabilité concernant les travaux en cours portant sur les indicateurs relatifs au salaire décent [S1-10] et à l'équité salariale [S1-16].

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

## Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 4.2.1 – Répondre aux défis climatiques : atténuation, diversification et adaptation de l'État de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier :

- sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier, la direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par Rubis couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et énergies renouvelables ;
- le caractère approprié de l'information présentée dans la section 4.2.1 – Répondre aux défis climatiques : atténuation, diversification et adaptation de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de Rubis.

En ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Rubis visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Rubis pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié d'une sélection de facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que d'une sélection d'hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

En ce qui concerne les vérifications au titre de la stratégie de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier :

- si les informations publiées au titre de la stratégie de transition décrivent les hypothèses structurantes sous-tendant cette stratégie, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de cette stratégie de transition ;
- si cette stratégie de transition reflète les engagements pris par Rubis tels que déclarés dans les procès-verbaux de la gouvernance.

## Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent dans la section 4.3.1 - Offrir un cadre de travail sûr et stimulant de l'Etat de durabilité.

En ce qui concerne les vérifications relatives à l'indicateur de sécurité au travail « Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt » présenté dans la section 4.3.1.9 - Santé et sécurité de l'Etat de durabilité, correspondant au nombre d'accidents du travail déclarés par million d'heures travaillées, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus de collecte et de compilation des informations publiées, sur la base d'entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier, la direction « Technique et HSE » ;
- évaluer le processus de collecte et de compilation des données liées à la sécurité afin d'apprécier les informations collectées et mettre en œuvre des procédures sur la consolidation de ces données ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les informations publiées, et rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes avec les pièces justificatives au sein d'une sélection de filiales.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Rubis pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités relative aux dépenses d'investissement (Capex) figure dans la section 4.2.6.4 - Dépenses d'investissement (Capex) de l'Etat de durabilité. Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment : mené des entretiens avec les personnes concernées ; analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

**Cédric Le Gal**

**Frédéric Nusbaumer**



# Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance, électroniquement via Votaccess, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou procuration au mandataire de son choix.

## Formalités préalables de participation à l'Assemblée

Seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 3 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

Ainsi :

- **les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès d'Uptevia,

Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, qui gère les titres de Rubis ;

- **les actionnaires au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant physiquement ;
- en votant par correspondance (par internet ou par voie postale) ;
- en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Deux moyens sont mis à la disposition des actionnaires afin d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée :

- la plateforme en ligne Votaccess ;
- le formulaire unique joint à la Brochure de convocation.

**L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du vendredi 22 mai 2026 à 10 heures (heure de Paris) et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 9 juin 2026 à 15 heures (heure de Paris).**

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

## Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible selon les modalités suivantes :

### 1) DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse : [www.investors.uptevia.com](http://www.investors.uptevia.com).

Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire leur demande de carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG à l'adresse : [www.voteag.com](http://www.voteag.com).

Ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire leur demande de carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 007 535 depuis la France et le + 33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran et demander sa carte d'admission.

### 2) DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : ils pourront faire leur demande de carte d'admission à l'aide du formulaire unique de vote joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : ils devront faire leur demande de carte d'admission auprès de l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres.

La demande de carte d'admission par voie postale devra être réceptionnée par Uptevia trois jours avant l'Assemblée au plus tard, soit le **dimanche 7 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

En cas de non-réception de la carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : ils pourront se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur** : ils devront demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

## Actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

### 1) VOTER OU DONNER PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (RECOMMANDÉ)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou au mandataire de leur choix par voie électronique, avant l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après.

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse : [www.investors.uptevia.com](http://www.investors.uptevia.com).

Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG à l'adresse : [www.voteag.com](http://www.voteag.com).

Ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote par correspondance ou sur la convocation électronique puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 007 535 depuis la France et le + 33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un

courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le mardi 9 juin 2026 à 15 heures (heure de Paris)**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre sujet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## 2) VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration par voie postale devront :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres puis le lui renvoyer complété, daté et signé. L'intermédiaire financier de l'actionnaire se chargera de le retourner directement à Uptevia accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le dimanche 7 juin 2026**.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est adressé automatiquement par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration pourra être adressé à l'actionnaire au porteur sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

## Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Cependant, **si le transfert de propriété intervient avant le mercredi 3 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.**

**À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.**

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler le propriétaire de titres à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

## Prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 3 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées,

l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique [declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org). Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse [investors@rubis.fr](mailto:investors@rubis.fr).

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 10 juin 2026 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

## Confirmation de vote

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, les actionnaires ayant exprimé leur vote via la plateforme Votaccess, recevront une confirmation électronique de réception du vote.

Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra également demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée Générale. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

## Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites

### Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires devront parvenir à la Société au plus tard le 25<sup>e</sup> jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 1<sup>er</sup> mai 2026.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis, 46 rue Boissière, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mercredi 3 juin 2026 à 00 h 00 (heure de Paris).

## Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par voie électronique à l'adresse suivante : **ag@rubis.fr** au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 4 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)) dans la rubrique « Investisseurs – Assemblées Générales ».

## Droit de consultation des actionnaires

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)) dans la rubrique « Investisseurs – Assemblées Générales » au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée Générale.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

## Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible *via* le lien suivant : [https://rubis.engagestream.euronext.com/assemblee\\_generale\\_2026](https://rubis.engagestream.euronext.com/assemblee_generale_2026). Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.





# Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**MERCREDI 10 JUIN 2026 À 14h00**

Salle Pleyel  
252, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

Je soussigné(e)

### Formulaire à retourner à Rubis

**C/O UPTEVIA**

Service Assemblées Générales  
Cœur Défense  
90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex  
Tél. : 0 800 007 535 (depuis la France)  
+ 33 1 49 3782 36 (depuis l'étranger)  
E-mail : [ag-uptevia@uptevia.com](mailto:ag-uptevia@uptevia.com)

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur inscrites en compte chez <sup>(1)</sup>

Demande que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale de Rubis du 10 juin 2026 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus <sup>(2)</sup> :
- par voie électronique à l'adresse suivante <sup>(2)</sup> :

Demande que les convocations aux Assemblées Générales ultérieures de la société Rubis et la documentation y afférente me soient envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante (pour les propriétaires d'actions au nominatif uniquement) :

Fait à

Le

2026

Signature

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

<sup>(1)</sup> Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

<sup>(2)</sup> Barrer la mention inutile.



Société en Commandite par Actions au capital de 129 260 718,75 euros  
Siège social : 46, rue Boissière – 75116 Paris - 784 393 530 RCS Paris  
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 - Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 87 44  
E-mail : [rubis@rubis.fr](mailto:rubis@rubis.fr) - Site internet : [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)

Conception & réalisation  Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.